FRC 4° 24253

CONVENTION NATIONALE.

Cesc
Frc
24425

DEUXIÈME PARTIE
DU RAPPORT
DE RICORD,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE FRANÇAIS,

Sur ses différentes missions à l'armée d'Italie, à Marseille, et dans quelques départemens méridionaux;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

DANS la première partie de mon rapport, je suis entré dans des détails; j'ai joint une infinité de pièces dont j'aurois pu me dispenser; mais la publicité des calomnies répandues contre moi dans le sein de la Convention nationale, par les ennemis de la patrie, m'a décidé à adopter une marche plus longue, mais plus satisfaisante pour ceux qui cherchent à rendre justice à l'homme public sur l'exercice de ses fonctions.

THE NEWBERRY
LIBRARY

J'ai voulu que ce rapport ne laiſsât rien à deſirer à ceux même qui, avides de dénonciations ou du plaiſir de cenſurer les opérations des repréſentans du peuple, ſont ſouvent arrêtés, par la raiſon qu'ils les ignorent.

Je les invite donc à en faire un ſévère examen; car je ne veux pas plus me ſouſtraire à l'opinion publique, que je ne le puis à ma conſcience.

Je partis de Nice, le 25 vendémiaire, pour me rendre à Paris.

Je trouvai à Aix mon collègue Nioche; il me fit part de ſes inquiétudes ſur Marſeille; nous nous entretînmes auſſi de la ſituation de l'armée ſous Toulon.

Lyon étoit rendue à la République depuis peu de temps: j'y fus voir mes collègues; je les engageai de nous faire paſſer, le plus promptement poſſible, des ſecours en hommes, artillerie & armes.

Je me fis remettre les états de ce qui étoit deſtiné pour l'armée ſous Toulon, celle des Alpes & celle des Pyrénées; car tout le monde demandoit proportionnellement à ſes beſoins, ce qui devoit diminuer & retarder les envois qui nous étoient deſtinés.

Dès mon arrivée à Paris, je me rendis au comité de ſalut public, à qui je me pus préſenter qu'un tableau affligeant, mais vrai, de notre ſituation en Italie, ſous Toulon & à Marſeille. J'eus pluſieurs conférences avec ce comité, deſquelles il réſulta, 1°. la réunion de l'armée ſous Toulon à l'armée d'Italie; 2°. la nomination de Dugomier pour général en chef de l'armée d'Italie, & commandant celle ſous Toulon; 3°. des ordres pour réunir ſous cette ville infâme les troupes qui avoient fait le ſiége de Lyon, & pluſieurs bataillons de l'armée des Alpes, ainſi que l'artillerie néceſſaire pour l'attaque d'une place auſſi importante; 4°. un plan d'attaque de cette place; 5°. la réunion des repréſentans du peuple près l'armée ſous Toulon, dans le département des Bouches-du-Rhône & près l'armée d'Italie, pour opérer de concert ſur les moyens de rendre promptement à la République cette ville rebelle; 6°. enfin un arrêté par lequel le comité de ſalut public mettoit Marſeille

en état de siége, & réunissoit aux représentans dans les Bouches-du-Rhône ceux près l'armée d'Italie, pour prendre de concert toutes les mesures qui pourroient ramener dans cette commune la tranquillité, y rétablir le bon ordre, qui en étoient absolument bannis.

Je ne perdis pas un instant: muni de toutes ces pièces, je me rendis à Marseille, auprès de mes collègues Barras & Fréron; je leur donnai connoissance des divers arrêtés du comité. Nous prîmes jour pour nous rendre à Olioulles, où étoit le quartier général de l'armée sous Toulon, pour y concerter & déterminer l'attaque de cette place.

J'avois envoyé un courier à mon collègue à l'armée d'Italie, pour qu'il se rendît sans retard à Olioulles.

Nous nous réunîmes chez notre collègue Salicetti: les généraux Dugomier, Lapoype, les officiers chefs d'artillerie & de génie, furent appelés.

Après une mûre délibération sur le plan du comité de salut public, il fut unanimement arrêté que l'ennemi seroit attaqué sur tous les points en même temps; que le général Lapoype, commandant la division de gauche, forte de dix mille hommes, s'empareroit de la montagne Pharon, en forceroit la redoute & en canonneroit le fort, tandis qu'il feroit une attaque feinte sur le cap Brun.

Que le général Dugomier commanderoit la division de droite, dont la principale expédition étoit l'attaque de la redoute anglaise, tandis que l'on attaqueroit simulément le fort Malbousquet.

L'officier commandant le centre devoit s'opposer à toute tentative de l'ennemi, tendante à tourner les colonnes de l'une ou l'autre des deux premières divisions.

Salicetti demeura chargé de la surveillance des préparatifs, & nous nous rendîmes à Marseille, pour y mettre à exécution l'arrêté du comité de salut public.

La France a été si souvent trompée sur la véritable situation de cette commune, sur l'esprit de ses habitans, sur les manœuvres des intrigans qui y dominoient; les mesures prises par les représentans du peuple ont été si atrocement

calomniées, qu'ayant été moi-même un de ces repréſentans, je ne puis me diſpenſer de préſenter le tableau fidèle de l'état où elle ſe trouvoit au moment où j'y ai exercé mes pouvoirs.

Amis de la vérité, liſez-moi avec attention, & prononcez ſur nos opérations avec une ſévère impartialité.

Et vous, vils intrigans, hommes avides de ſang et de brigandage, qui ne pouvez avoir d'exiſtence que dans le crime & par le crime, qui avez fait de conſtans efforts pour enſevelir la vérité, l'inſtant eſt enfin arrivé où le peuple français veut l'entendre toute entière; ſi vous avez eu le ſecret d'échapper au glaive de la loi, vous n'échapperez point à l'opinion publique.

Marſeille offroit le ſpectacle déchirant de la violation de toutes les lois, de l'oubli de tous les principes, de l'exercice de tous les crimes.

L'ignorance & la ſcélérateſſe étoient en majorité dans la municipalité, dans le comité de ſurveillance & dans le tribunal criminel.

La ſociété populaire étoit dirigée & tyranniſée par les membres de ces autorités conſtituées. A ſes côtés, & ſous la même tyrannie, exiſtoit une aſſemblée liberticide prenant le nom de congrès.

Ce congrès infame étoit compoſé de députés de toutes les ſociétés populaires du midi.

L'on avoit l'audace d'y délibérer ſur l'exécution ou la non exécution des lois; l'on y mettoit en queſtion ſi la Convention nationale avoit le pouvoir de rendre tel ou tel décret.

Pour paroître plus formidable, ce congrès nationicide s'étoit érigé en force armée, & les membres du bureau en formoient l'état-major.

Il avoit des commiſſaires dans les départemens & à l'armée ſous Toulon. Ceux-ci avoient l'inſolence de ſe mêler des opérations militaires, de vouloir ordonner & diriger l'établiſſement, la forme ou la ſuppreſſion des redoutes, de cenſurer tout ce qui n'avoit pas leur approbation, d'improuver la nomination des chefs, de les dénigrer, de les

avilir dans l'esprit du soldat, en les désignant comme des aristocrates & des royalistes.

Ces commissaires étoient somptueusement logés & nourris, tandis que les représentans du peuple donnoient à l'armée l'exemple de la frugalité & de la simplicité : chevaux, voitures & vivres, tout étoit en réquisition par eux & pour eux.

Nous fîmes appeler ces commissaires ; nous leur ordonnâmes de s'éloigner sur-le-champ de l'armée, sous peine d'être traités comme espions de l'Angleterre.

Les ordres furent donnés pour les arrêter s'ils reparoissoient.

Leur éloignement ramena la discipline & la tranquillité dans les camps, rendit aux chefs la confiance des soldats.

Cependant il importoit à l'unité, à l'indivisibilité de la République, de faire enfin disparoître une assemblée aussi dangereuse. Je laisse à mes collègues Fréron & Barras le soin de donner sur son compte des détails plus étendus. Il me suffit de dire que le crime se commettoit sous ses yeux & avec son approbation, & que sans l'énergie des représentans, cette monstrueuse assemblée n'auroit pas tardé à s'ériger en convention nationale.

Sa dissolution devoit assurer le règne de la loi & de la justice ; mais la société populaire de Marseille s'empara de toute l'audace du congrès, ou, pour mieux dire, elle reprit tout ce qu'elle avoit prêté au congrès d'audace & d'insolence.

Il avoit été organisé à Marseille, je ne sais quand & par qui, plusieurs bataillons sous la désignation de sans-culottes & à la solde de 40 sous par tête. Nous donnâmes des ordres pour que deux de ces bataillons se rendissent à l'armée sous Toulon, & la municipalité s'opposa à leur départ par des ordres contraires, sous prétexte que Marseille devoit être gardée par ses habitans, & que les représentans n'en faisoient partir les bataillons que pour les remplacer par des bataillons de troupes étrangères.

Il est bon de dire que les Marseillais regardoient comme étranger tout ce qui n'étoit pas habitant de Marseille ; ce qui caractérise parfaitement cet esprit d'indépendance &

d'insubordination envers la République, qu'ils croyoient ne devoir exister que pour eux & dans leurs murs.

En exécution de l'arrêté du comité de salut public, nous déclarâmes Marseille en état de siége; & la municipalité se rendit, en écharpe, dans la société populaire, demander protection contre les mesures des représentans du peuple.

La société se déclara en permanence, & son président Maillet invita chaque membre à y venir en armes.

La séance de la nuit fut très-orageuse: l'on y soutint que les représentans, ni la Convention elle-même, n'avoient pas le droit de mettre Marseille en état de siége.

L'on fit traduire à la barre le commandant provisoire; on l'accabla d'injures; on lui ordonna de renoncer au commandement.

Ce commandant avoit eu la prudence de n'opposer aucune résistance à sa traduction; il eut aussi le courage de dire à cette société qu'il n'avoit à recevoir des ordres que des représentans; qu'il connoissoit ses devoirs, & qu'il les rempliroit. Il demanda à se retirer: on voulut le rendre témoin des vociférations de l'assemblée qui délibéroit en sa présence de le mettre en arrestation; cependant cette délibération n'eut point d'exécution, & le commandant se retira.

La séance fut suspendue à une heure du matin, après avoir chargé un comité de proposer un projet de délibération sur les mesures à prendre envers les arrêtés des représentans du peuple.

Nous apprîmes que dans ce comité l'on avoit proposé de nous mettre en arrestation, & de se transporter aux prisons pour y massacrer les détenus.

Ce massacre se méditoit depuis long-temps, & l'on n'attendoit, pour son exécution, que le moment où nous nous trouverions à l'attaque de Toulon.

Sur l'invitation de Fréron & Barras, nous nous rendîmes chez eux à sept heures du matin; nous mandâmes toutes les autorités constituées pour rendre compte de la situation

de la ville, & de leur conduite ſur les obſtacles que l'on mettoit à l'exécution de nos arrêtés.

Leurs regiſtres nous fournirent la preuve qu'aucune d'elles n'avoit fait ſon devoir; mais la municipalité étoit la plus coupable; car, tandis qu'elle ſe trouvoit près de nous, l'on publioit un ordre, de ſa part, à tous les citoyens, de ſe réunir en armes dans leur arrondiſſement reſpectif. Les canons étoient déjà en mouvement: la rebellion s'organiſoit d'une manière effrayante; la terreur s'étoit emparée de toutes les ames; les repréſentans ſeuls ſe montrèrent calmes & décidés à braver les menaces & les aſſaſſins, & à faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en écartoient ſi audacieuſement.

Nous déclarâmes aux autorités conſtituées que nous les rendions perſonnellement & individuellement reſponſables de tout mouvement contraire à nos arrêtés. Nous fîmes publier & afficher une proclamation, ainſi que la défenſe à tout citoyen de ſe réunir, ſoit dans leur arrondiſſement ou ailleurs, ſans une convocation expreſſe de notre part.

Nous deſtituâmes la municipalité & le comité de ſurveillance; ce comité qui avoit exercé l'arbitraire le plus révoltant, contre lequel des réclamations s'élevoient de toutes parts, que l'opinion publique accuſoit de concuſſion, qui avoit exercé ſes fonctions hors du territoire de la commune de Marſeille, qui arrêtoit ſans motif, ou ſans autre motif que la fortune, & ſouvent parce qu'on s'étoit plaint de ſes vexations; ce comité enfin, où l'ignorance ſervoit les paſſions honteuſes de quelques intrigans qui en étoient les dominateurs.

Pour renouveler ces autorités, nous appelâmes près de nous quelques citoyens dont les principes nous avoient paru oppoſés à toutes les horreurs que nous avions à détruire & à punir. Parmi eux ſe trouvoit Granet, adminiſtrateur du département, qui alors applaudiſſoit à toutes nos meſures, qui nous déſigna, comme les plus coupables, MAILLET, CARLES, ISOARD, &c. & qui, quelque temps après, proclama, dans la ſociété populaire, comme les meilleurs citoyens de Marſeille, ces mêmes hommes qui ſont nou-

vellement traduits devant le tribunal révolutionnaire de Paris, & qui avoient été précipitamment acquittés par l'ancien, pour ne pas attendre les pièces que Barras & Fréron devoient produire contre eux.

Le renouvellement du comité & de la municipalité porta la joie dans tous les cœurs; mais il nous restoit encore beaucoup à faire pour rassurer les habitans sur les dangers qu'ils avoient courus, & faire succéder à la terreur la justice & le respect pour les personnes & les propriétés.

L'orgueil, la cupidité, l'égoïsme, sont la véritable cause de l'esprit d'insubordination de la plupart des Marseillois, dont le caractère est irascible; & si l'ignorance & la lâcheté n'opposoient à leurs passions une digue naturelle, il seroit difficile de les assujétir aux lois de la République, ou plutôt Marseille pourroit devenir un foyer d'insurrections périodiques, à l'aide desquelles les amis du royalisme, de l'aristocratie & du fédéralisme tenteroient de détruire la liberté du peuple français.

Mais, il est une infinité de moyens pour comprimer leur orgueil & leur égoïsme; réduire Marseille à elle-même, en éloignant toutes les autorités départementales, lui ôter par-là cette influence dangereuse sur tout ce qui l'entoure: telles furent nos intentions, & les motifs qui déterminèrent nos mesures subséquentes.

Le tribunal criminel du département avoit été investi du terrible pouvoir de juger révolutionnairement les conspirateurs; il étoit hautement accusé d'avoir abusé de ce pouvoir; d'en avoir fait un trafic honteux. La révision de ses jugemens jetera un grand jour sur sa conduite; mais il nous suffisoit, que l'opinion publique se fût prononcée contre lui, pour devoir le réduire à ses premières fonctions, & le renvoyer tenir ses séances dans la commune d'Aix, chef lieu du département.

Nous devions aussi y renvoyer l'administration de département dont les Marseillois s'étoient emparés à main-armée; car la commune d'Aix a été, depuis la révolution, constamment victime du despotisme insolent que Marseille exerçoit dans les communes & départemens qui l'avoisinent.

Le désarmement général des habitans sans distinction devoit leur enlever les moyens de s'entre-détruire, de s'armer de nouveau contre la représentation nationale, ou contre les armées de la République.

A quoi bon des armes à feu à des hommes qui ne savent s'en servir & les diriger que contre la liberté & la souveraineté du peuple ! des piques suffisent à de pareils hommes pour le maintien de leur police ; les autres armes devoient leur être enlevées & distribuées aux défenseurs de la patrie, qui en manquoient dans presque toutes les armées, sur-tout à celle d'Italie.

Mais le moyen le plus sûr de détruire l'influence de cette commune, seroit de lui enlever sa population extérieure qui se porte à près de quarante mille ames, d'en former des communes qui ressortiroient à un autre district que celui de Marseille, & qui, par leurs intérêts distincts & séparés opposeroient une barrière à la domination de ces hommes qui s'honorent encore de descendre des brigands de la Grèce. Il est pourtant vrai de dire qu'il y a aussi d'excellens citoyens qui n'ont pas les vices de la peuplade phocéenne, qui savent apprécier le glorieux titre de citoyen français, & qui gémissent sur la dépravation des mœurs, source éternelle des dissentions, des insurrections & des malheurs dont Marseille a été le théâtre.

Ces grandes mesures de salut public furent déterminées ; mais nous en ajournâmes l'exécution après la prise de Toulon.

La France & l'Europe entière avoient les yeux fixés sur cette place importante, la clef de la Méditerranée, l'arsenal du midi de la France, qui avoit été lâchement livrée aux Anglois ; ceux-ci s'y renforçoient journellement par l'arrivée de nombreux bataillons : ils avoient des magasins immenses pour les nourrir ; ils comptoient beaucoup sur la foiblesse de nos moyens, sur la pénurie de nos subsistances, sur l'insubordination des Marseillois, sur les aristocrates du midi & sur les malheureux effets de la famine dont nous étions impitoyablement menacés.

Cependant l'armée de la République commençoit à se

former ; les routes étoient couvertes de canons, de mortiers, de bombes, de boulets, de poudre & de toutes sortes de convois : mais les vivres manquoient, nous n'avions du bled & des farines que pour quinze jours ; depuis longtemps Marseille étoit nourrie de ces mêmes grains ; les communes des départemens des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, des Hautes & Basses-Alpes, de Vaucluse & du Gard ne pouvoient plus nous secourir ; la plupart d'entr'elles voyoient la fin de leurs provisions, sans espérance de s'en procurer de nouvelles, lorsque, par arrêté de la commission des subsistances, il fut ordonné un approvisionnement de 300,000 quintaux de bled pour les besoins de l'armée du Var & de celle de Toulon, les garnisons des côtes & de l'intérieur, les trois départemens des Alpes-Maritimes, du Var & des Bouches-du-Rhône.

Ces 300,000 quintaux devoient être fournis,

SAVOIR :

100,000 quintaux par le département de la Côte-d'Or ;
40,000 . . . . par celui de Saone & Loire ;
25,000 . . . . par celui de Loire ;
25,000 . . . . par celui du Rhône ;
28,000 . . . . par celui de l'Ain ;
17,000 . . . . par celui de la Haute Garonne ;
30,000 . . . . par celui de l'Aude ;
18,000 . . . . par celui de l'Herault ;
17,000 . . . . par celui du Gard.

(*Voyez* N°. I.)

Le comité de salut public, par son arrêté du 10 frimaire, me chargea *de surveiller la requisition de ces 300,000 quintaux de bled, de prescrire toutes les mesures que la prudence exigeroit, & de prendre, dans la plus haute considération, les besoins des armées & la situation des départemens chargés de ces réquisitions.*

(*Voyez* N°. II.)

Je répète que nous n'avions que pour quinze jours de

vivres, & que nous étions ſans reſſources pour nous en procurer promptement. Les ſecours de la commiſſion des ſubſiſtances ne pouvoient nous raſſurer ſur les juſtes inquiétudes que nous donnoit notre véritable & critique ſituation, qui empiroit encore par les difficultés & les lenteurs que devoit néceſſairement éprouver l'arrivée des bleds qui nous étoient deſtinés.

La priſe de Toulon pouvoit ſeule nous raſſurer & nous fournir des moyens réels pour les approviſionnemens du midi : nous tournâmes donc toutes nos vues vers cette opération importante.

Le jour de l'attaque avoit été fixé au 18 frimaire; mais les anglais ayant fait une ſortie pour enlever une de nos principales redoutes, l'affaire devint ſi ſérieuſe, que le général anglais O'Hara y fut fait priſonnier, & que nous conſommâmes la majeure partie de nos cartouches; ce qui fit que l'attaque fut renvoyée au 26.

Le 25, nous reçûmes un renfort de deux mille hommes de l'armée d'Italie; ils avoient forcé leur marche pour partager les dangers & la gloire de leurs frères d'armes.

Barras ſe rendit à la diviſion de gauche, commandée par le général Lapoype; Fréron, Robeſpierre jeune & moi, nous nous réunîmes avec Salicetti, au quartier général à Olioulles.

Le 26, à ſix heures du ſoir, le feu de nos batteries devint général; l'ennemi ripoſtoit par le feu de toutes les ſiennes; la nature elle-même voulut prendre part à ce grand événement : le bruit du tonnerre ſe joignit à celui de plus de huit cents bouches à feu; le ciel étoit embraſé; un orage épouvantable ajoutoit à la majeſté du tableau.

L'ennemi attaqué ſur tous les points avec cette impétuoſité qui n'appartient qu'à des républicains, devoit enfin éprouver ce que peut le courage des hommes armés pour la défenſe de leurs droits.

La fameuſe redoute anglaiſe, fortifiée de tout ce que l'art peut ajouter à la nature, défendue par trois mille hommes, vingt-ſix pièces de canon & quatre mortiers, entourée de

fossés, de chevaux de frise & de palissades, protégée par un camp de quatre mille hommes, fut attaquée & emportée par les républicains en moins de deux heures de temps. Le combat fut des plus sanglans. La terre étoit jonchée de cadavres. La perte des esclaves fut de plus de deux mille trois cents tués ou blessés, & de six cents & quelques prisonniers. A peine put-il en échapper quelques-uns qui portèrent l'épouvante & l'effroi dans le camp qui nous fut abandonné, avec ses tentes & ses bagages.

Ce succès fut soutenu par la bravoure de la division de gauche, qui, au même instant, força l'ennemi à abandonner la redoute de Pharon. Des phalanges républicaines couvroient déja cette fameuse montagne qui domine les forts & la place.

L'armée manifesta sa joie par les cris mille fois répétés de *vive la République!*

La perte des républicains s'éleva à près de quinze cents hommes tant tués que blessés.

Le reste de cette journée fut employé aux préparatifs d'une nouvelle attaque qui devoit nous rendre maîtres des forts Malbousquet, St-Antoine, Pharon, l'Artigue & Ste-Catherine, des tours de Balaguier & l'Eguillette, & de plusieurs redoutes importantes.

Mais l'ennemi, après avoir encloué ses canons, brisé une partie des affûts, coupé & rompu les chemins & les ponts, abandonna tous ces postes dans la nuit, & se prépara à une fuite d'autant plus honteuse, qu'elle devoit laisser à la postérité un exemple mémorable de la lâcheté, de la perfidie & de la scélératesse de la nation anglaise.

Une partie de l'armée fut employée à réparer les chemins & les ponts, à désenclouer les canons, les remettre sur leurs affûts. Bientôt les batteries de l'Eguillette & de Balaguier firent feu sur l'escadre anglaise, tandis que du fort Malbousquet, les bombes lancées dans la place annonçoient aux ennemis que cette journée alloit rendre à la République tout ce que la trahison lui avoit enlevé.

Les Anglais abandonnèrent la petite rade & accélérèrent

les préparatifs de leur départ. L'Espagnol avide se livra au pillage & embarqua avec lui le fruit de sa rapine & de son brigandage. Les riches habitans embarquèrent aussi leur argenterie & leur argent; ils se trouvoient tellement pressés par le feu de nos bombes & les dispositions de l'armée pour empêcher la sortie de l'escadre ennemie, qu'ils jetoient dans la mer ce qu'ils ne pouvoient embarquer. Dans le désordre qui résultoit nécessairement de leur effroi, on a vu des femmes dont les tabliers étoient remplis d'argent & de bijoux, ne pouvoir atteindre le bord de la felouque qui devoit les embarquer & tomber dans la mer avec leur or; des felouques s'engloutirent aussi, tant elles étoient remplies de fuyards & d'argent.

Le signal donné pour le départ de l'escadre, les lâches Anglais firent incendier les vaisseaux qu'ils n'avoient pu emmener & les grands magasins de mâture & de goudron; ils mirent des mèches allumées dans tous les magasins à poudre & aux mines; & abandonnèrent cette ville infâme, après s'être repus du spectacle de l'incendie & avoir abandonné le fort la Malgue & le poste de la Croix des Signaux, dont ils eurent soin d'enclouer les canons.

Alors plus de huit cents galériens brisèrent leurs chaînes, se rendirent à la liberté, sauvèrent des flammes les frégates & les magasins qui nous ont resté, & se répandirent ensuite dans la ville.

Cependant l'armée se disposoit à l'assaut : les échelles étoient toutes prêtes; les bombes pleuvoient sur cette ville criminelle; les soldats juroient de venger la mort de leurs camarades en exterminant jusqu'au dernier des toulonnais, lorsque les patriotes du Thémistocle, secondés par les galériens, massacrèrent l'arrière-garde des ennemis & ouvrirent les portes.

Si nous applaudîmes à cette haine pour les sujets de Louis XVII, les ennemis de la liberté, les assassins de nos frères d'armes, nous frémîmes aussi à l'idée d'un massacre général dans lequel seroient malheureusement enveloppés les enfans, les femmes & les vieillards : nous pensâmes qu'il seroit glorieux pour des républicains de profiter de la victoire pour épargner ces victimes de la terreur & de la

perfidie : nous pensâmes que ce seroit ajouter à la gloire des défenseurs de la liberté, en les empêchant d'en souiller l'immortalité par des actes de cruauté applaudis par des tyrans & leurs esclaves, mais exécrés par des hommes libres.

Cette armée de héros, qui venoit de donner à l'Europe l'exemple du courage & de la valeur, nous promit de lui donner aussi celui des vertus républicaines; de ne commettre aucun acte de rigueur, à moins qu'il ne fût nécessité par une résistance opiniâtre; de s'emparer de tous ceux qui se trouveroient en armes & sous le signe de la rebellion, pour être fusillés sur le champ de bataille, lorsque nous serions maîtres de tous les quartiers de la ville, & en garde contre toute espèce de trahison.

L'armée alloit faire son entrée : déjà les représentans étoient sur le premier pont; mais l'explosion d'un vaisseau qui jetoit à plus de deux cents toises des mâts, des pièces de bois & de fer, fit craindre un malheur encore plus grand, celui de voir périr cette brave armée sous les décombres d'une place minée. Des galériens se présentèrent à nous, nous confirmèrent dans cette crainte; & ce fut eux qui, avec quelques officiers de l'armée, furent visiter les magasins à poudre & les mines, d'où ils rapportèrent des mèches allumées. Nous ordonnâmes une seconde visite.

Dans le même instant, le pillage s'exerçoit par ce qui étoit resté d'habitans & de galériens. Plusieurs des premiers changèrent leurs galetas pour des maisons bien meublées : eux seuls connoissoient les maisons riches; aussi les indiquoient-ils aux soldats pour les piller de moitié. Le soldat regardoit ce que les rebelles avoient abandonné, comme sa propriété. Le désordre exista pendant vingt-quatre heures, & il fut tel que les représentans ne purent même pas trouver un abri : tout le monde, en entrant, s'étoit logé, excepté eux qui s'occupoient, dans une salle de la maison commune, des moyens d'arrêter ce désordre & d'établir un peu de tranquillité.

Les Espagnols avoient laissé deux cents chevaux, dont plusieurs furent pris par des chasseurs démontés, & les au-

très vendus, par les preneurs, à des officiers qui n'en avoient point; il ne fut même pas possible d'en conserver pour l'usage des représentans qui en avoient un absolu besoin.

Le lendemain, nous fûmes prévenus que le pillage continuoit dans quelques quartiers de la ville; nous nous y transportâmes, fîmes cesser le pillage & arrêter les pillards, parce qu'il ne profitoit qu'à quelques-uns, tandis que ce qui existoit à Toulon appartenoit à l'armée entière. Nous prîmes des mesures vigoureuses, fîmes des proclamations, ordonnâmes des patrouilles, chargeâmes quelques citoyens de parcourir la ville, d'apposer les scellés sur les magasins, d'empêcher la spoliation des ouvrages précieux qui pouvoient se trouver chez quelques-uns des rebelles. Nous avions fait enlever, & le payeur de l'armée reçut environ 300,000 l, en assignats, & 80 & quelques mille livres en numéraire, qui se trouvoient chez le trésorier de la marine anglaise. (Le verbal du payeur est au pouvoir du représentant Salicetti.)

Dans un pareil désordre, nous ne pouvions prendre que des mesures du moment.

Chaque instant rendit notre mission plus pénible, dans une place où il n'existoit que des sujets de Louis XVII, & qui tous, à l'exception des prisonniers du Thémistocle, avoient prêté serment de fidélité à ce prétendu roi & aux lâches Anglais, qui tous avoient combattu l'armée de la République; une infinité d'entre eux avoient occupé des places dans la marine, dans les hôpitaux & dans les administrations civiles & judiciaires, au nom de ce roi, & avoient été salariés comme tels. A chaque pas l'on rencontroit les assassins des représentans du peuple Bayle & Beauvais. Les soldats de la liberté, logés dans les maisons de la ville, voyoient dans chaque habitant un assassin de son frère d'arme, un assassin de sa patrie; leurs jours étoient encore menacés par les poignards de ces traîtres. En entrant dans la ville, ils avoient arrêté cent & quelques rebelles les armes à la main, la cocarde blanche au chapeau, qui, répandus dans les différens quartiers de la ville, osoient opposer de la résistance. Toute l'armée en demandoit vengeance; les décrets de la Convention nationale la lui garantissoient.

Les habitans du Midi, capables de tous les sacrifices,

lorſque la patrie les exige, ne pouvoient oublier l'état de famine dans lequel ils s'étoient trouvés par la trahiſon des Toulonnais : la République avoit perdu, par la même trahiſon, une partie de ſa marine, de ſon arſenal & de ſes immenſes magaſins.

Tant de crimes, & les cris de nos malheureux frères d'armes bleſſés & mutilés dans les différentes attaques, réclamoient l'exécution de ces décrets.

Nous ne pouvions être inſenſibles à la voix impoſante & terrible de la juſtice, qui réclamoit impérieuſement les coupables.

Mais nous étions hommes : les ſoldats de la liberté ne vouloient que la punition des traîtres, & nous trouvâmes dans nos cœurs & dans notre conſcience les moyens de concilier la juſtice avec l'humanité.

Nous ne pûmes penſer que la patrie eût ſoif du ſang d'une multitude qui peut-être n'avoit été qu'égarée ; les chefs ſeuls nous parurent mériter la mort.

Il falloit donner à la France & à l'Europe un exemple terrible de la juſtice du peuple & de ſa puiſſance : c'étoit à ſes repréſentans à deſſiner ce majeſtueux & effrayant ſpectacle.

Ce fut ſur le champ de bataille que les habitans de la ville rebelle ſe réunirent, à l'exception des femmes & des enfans, à qui il étoit défendu de ſortir de la ville. L'armée formoit un bataillon quarré : les rebelles pris les armes à la main y furent amenés ; les repréſentans du peuple s'y rendirent, précédés des 300 priſonniers du Thémiſtocle. A leur arrivée, l'air retentit des cris mille fois répétés de VIVE LA CONVENTION ! PÉRISSENT LES TRAÎTRES ET LES ROYALISTES !

A ces cris ſuccéda un morne ſilence, pendant lequel nous reprochâmes aux habitans de cette ville infâme leur perfidie & leur trahiſon ; nous leur rappelâmes les ſacrifices que le peuple avoit faits pour ſa liberté ; nous retraçâmes le tableau des crimes & des horreurs qui ſont toujours la ſuite des trahiſons & des perfidies ; nous parlâmes du courage & de l'intrépidité des défenſeurs de la patrie, du ſerment que cette armée

armée de héros avoit renouvelé plusieurs fois, de périr plutôt que de redevenir les sujets d'un tyran, & d'exterminer les traîtres, les royalistes & toute espèce d'ennemis de la liberté; nous citâmes les décrets de la Convention nationale, par lesquels les infâmes sujets de Louis XVII étoient hors de la loi; nous leur dîmes qu'il étoit pénible pour nous de ne voir parmi eux que des coupables dignes du dernier supplice; que cependant nous aimions à penser que la plupart d'entre eux n'avoient été qu'égarés ou comprimés par la terreur; que ceux-là avoient encore l'espoir de mériter & d'obtenir leur pardon; que la patrie leur tendoit les bras, qu'elle oublieroit leur crime, si leur repentir étoit sincère; mais qu'il n'en seroit pas de même de ceux qui les avoient trompés & avoient joui des fruits de leur perfidie, en recevant un salaire; que le sang des infortunés patriotes envoyés à la mort par l'infâme tribunal criminel des sections; que le sang des défenseurs de la patrie, morts pour venger tant de scélératesse & de crimes, crioit vengeance contre eux; que le glaive de la justice étoit levé sur leurs têtes coupables.

Alors nous ordonnâmes à tous ceux qui avoient exercé des places au nom de Louis XVII, qui avoient reçu des traitemens ou pensions de la part des Anglais; à tous ceux qui avoient été présidens, secrétaires de section, officiers municipaux, employés dans la marine ou dans les hôpitaux, de sortir de la foule.

Plus de six cents de ces coupables vinrent se ranger sur plusieurs lignes, auprès des prisonniers du Thémistocle.

L'armée & la malheureuse multitude se livrèrent pendant quelques momens aux cris de vive la République & à des applaudissemens qui étoient l'expression de leurs sentimens & de leur adhésion.

Cependant parmi ceux qui s'étoient déclarés coupables, il en étoit que leur grand âge rendoit encore intéressans; plusieurs même nous parurent dignes d'un examen plus réfléchi.

Nous exhortâmes les prisonniers du Thémistocle, qui alloient exercer les fonctions de juré, à oublier dans ce mo-

ment tous les maux qu'ils avoient soufferts; nous les entretînmes de la sublimité des fonctions qu'ils alloient remplir; nous leur ordonnâmes, au nom du peuple, de n'écouter aucune passion particulière, de ne chercher parmi ces coupables que les ennemis de la patrie et non les leurs, de ne commencer leurs fonctions qu'après avoir juré le pardon & l'oubli de tout ce qui leur étoit personnel.

Ce serment fut prêté avec une dignité solemnelle, & ce juré commença ses fonctions. Nous étions près de lui & témoins de toutes ses questions. Il résulta de cet examen, que parmi les rebelles pris les armes à la main, il se trouva deux enfans de treize à quatorze ans, que nous fîmes rentrer dans la foule; les autres étoient des officiers de marine, des administrateurs civils & militaires: tous avoient provoqué la livraison de la place aux Anglais, prêté le serment de fidélité à Louis XVII, & opposé de la résistance à l'entrée de l'armée.

Quant à ceux qui, sur notre invitation, étoient sortis de la foule, ils ne subirent d'examen que relativement à leur âge; & aussitôt que, d'après leur aveu & celui du juré, il s'en trouvoit avoir au-dessus de cinquante-cinq ans ou au-dessous de seize, nous les faisions rentrer parmi les citoyens.

Les autres furent conduits dans les prisons, pour être traduits devant un tribunal.

La multitude rentra dans la ville, & les rebelles pris les armes à la main furent fusillés sur le champ de bataille, d'après les ordres que nous en donnâmes au général.

Cet acte de sévérité, revêtu tout à la fois des formalités judiciaires & militaires, nous parut, pour le moment, devoir satisfaire la justice, en effrayant par un tel exemple les hommes qui auroient pu vouloir tenter de nouvelles trahisons.

Nous formâmes dès-lors une commission révolutionnaire pour juger les coupables que nous avions fait conduire en prison, et ceux que l'on découvroit par la suite.

Cette commission fut sévère, mais juste. Les aristocrates l'ont accusée d'être trop rigoureuse; des patriotes exagérés l'ont accusée à leur tour d'être trop indulgente: mais nous,

qui avons examiné ſes travaux ſans paſſion & avec impartialité, nous avons penſé qu'elle avoit rempli ſes devoirs avec juſtice, probité & civiſme.

Dès lors nous nous occupâmes de l'organiſation proviſoire de l'adminiſtration municipale, de la police pour la ville & ſon terroir, de l'adminiſtration de la marine & des hôpitaux militaires. Tout étoit détruit, tout étoit à rétablir & à réparer : beaucoup de places à donner, peu de perſonnes capables de les remplir. Il étoit impoſſible que dans les choix que nous avions à faire, nous ne rencontraſſions des fripons & des ignorans ; cependant il falloit agir, ſauf à rectifier les choſes & les perſonnes.

Nous nommâmes une commiſſion chargée d'inventorier les effets des rebelles, de les faire emmagaſiner, pour qu'ils ne ſe détérioraſſent pas & qu'on ne pût les voler.

Une autre commiſſion fut formée par moi pour dreſſer un état des grains & farines abandonnés par les ennemis, & de tous ceux qui ſe trouvoient dans les maiſons des particuliers de Toulon.

Les habitans de Toulon, qui n'avoient pu, ni dû compter ſur tant d'indulgence, furent raſſurés par les principes de juſtice que nous avions annoncés. Leurs magaſins & leurs ateliers ſe rouvrirent, & la ſécurité remplaça ces ſentimens de crainte que leur avoient inſpirés leur lâcheté, la perfidie & les crimes de beaucoup d'entre eux.

La Convention nationale venoit d'approuver toutes nos meſures, ainſi que les récompenſes que nous avions diſtribuées à l'armée ; mais il lui appartenoit de décerner à cette armée de héros la ſeule récompenſe digne de ſon courage & de ſa bravoure : des couronnes civiques ; nous eûmes la miſſion honorable & bien chère à nos cœurs, de les diſtribuer.

Quelle fête pour nous & nos frères d'armes, que celle qui eut lieu pour cette diſtribution ! Ce fut ſur le champ de bataille que l'armée ſe réunit pour y recevoir de nos mains les lauriers qu'elle avoit ſi bien mérités.

Deux arcs de triomphe avoient été dreſſés : l'un à l'extrémité du champ de bataille, l'autre à la porte de la

ville, sur la route de Marseille. Au milieu de la place s'élevoit un rocher sur lequel étoit construit l'autel de la patrie, & où se trouvoit placée la statue de la liberté; des trophées d'armes & des lauriers formoient toute sa décoration; un bûcher étoit préparé pour y brûler les signes de la royauté, & à sa place devoit s'élever majestueusement l'arbre de la liberté.

La fête commença par une décharge générale de l'artillerie de la place & des forts, par le bruit des tambours & des trompettes; de vieux militaires de tous les bataillons vinrent déposer sur l'autel de la patrie, les dépouilles de nos ennemis.

Nous lûmes le décret de la Convention nationale qui déclaroit que l'armée avoit bien mérité de la patrie, & qui nous chargeoit de lui distribuer des couronnes civiques.

Des cris de joie & de vivent la République & la Convention interrompirent plusieurs fois cette lecture.

Nous rappelâmes les actions glorieuses dont nous avions été témoins; nous n'oubliâmes point ces paroles remarquables proférées par plusieurs de nos frères qui, ayant perdu un bras ou une jambe, nous montroient le reste de leurs corps ensanglantés, en nous disant : IL ME RESTE ENCORE UN BRAS POUR VENGER MA PATRIE; MON SANG EST TOUT A LA PATRIE; AH QUE JE SUIS HEUREUX DE MOURIR POUR MA PATRIE! AYEZ SOIN DE NOS ENFANS, DE NOS FEMMES, NOUS NE REGRETTONS PAS LA VIE. VIVE LA RÉPUBLIQUE, VIVE LA CONVENTION!

Nous parlâmes à ces généreux défenseurs de la liberté de ce qui constitue la force d'une armée, la discipline. Nous les entretînmes de leurs devoirs, de leurs succès & de leur gloire. Nous leur fîmes sentir combien ils étoient supérieurs à ces légions romaines qui, après leurs succès, servoient encore au triomphe de leurs généraux, lorsque, parmi les Français, les généraux ne sont que les premiers soldats de l'armée, & que ce n'est qu'en cette qualité qu'ils ont leur part individuelle aux récompenses & à la gloire.

Une nouvelle décharge d'artillerie annonça la distribu-

tion des couronnes civiques ; les muſiciens accompagnoient de leurs inſtrumens les voix qui célébroient la priſe de Toulon, tandis que les repréſentans du peuple attachoient à chaque drapeau, à chaque guidon, une couronne de chêne & de laurier.

Tous les cœurs étoient dans l'ivreſſe d'une joie pure qu'aucun remords ne peut troubler ; les larmes délicieuſes de la ſenſibilité ſe mêloient aux expreſſions touchantes, aux témoignages affectueux de l'union, de la fraternité & de l'égalité.

Les ſignes hideux de la royauté furent livrés aux flammes ; l'arbre de la liberté fut majeſtueuſement élevé dans un lieu où quelques jours auparavant flottoit l'étendard de la révolte & de l'infamie, & l'armée rentra dans la ville en paſſant ſous les arcs de triomphe qui lui avoient été élevés, & au bruit de l'artillerie, des tambours, des trompettes & des cris mille fois répétés de VIVE LA RÉPUBLIQUE, VIVE LA CONVENTION NATIONALE, VIVENT LES DÉFENSEURS DE LA PATRIE !

Cette armée triomphante étoit deſtinée à cueillir de nouveaux lauriers.

Les Pyrénées, l'Italie & la Corſe leur offroient de nouvelles victoires à remporter.

Le général Dugommier partit pour l'armée des Pyrénées avec dix mille hommes ; ſix mille étoient deſtinés pour la Corſe ; dix mille devoient former les garniſons de Port-la-Montagne, Marſeille & la côte ; le reſtant ſe rendit à Nice.

De ce moment je me livrai entièrement à la partie des ſubſiſtances pour laquelle j'avois déja pris quelques meſures préparatoires, telles que, 1°. le rappel d'une multitude d'agens envoyés à Gênes par les adminiſtrations de département, de diſtrict & des communes, pour acheter des grains ; ces agens ſe trouvant en concurrence avec ceux du régiſſeur des vivres de l'armée & du miniſtre de l'intérieur, avoient produit une hauſſe ſi conſidérable dans les prix, que les vendeurs reſſerroient leurs grains, n'en vendoient qu'à

Gênes, soutenoient le discrédit des assignats au point qu'on achetoit publiquement à Gênes un assignat de 100 liv. pour 6 liv en argent, & que bientôt on n'en voulut plus à aucun prix. Ces agens n'étoient pas les seuls que j'avois rappelés; il en existoit d'une espèce tout aussi dangereuse, & dont les opérations irréfléchies, mal combinées & très-souvent vexatoires avoient porté l'alarme dans tous les départemens, dans toutes les communes où ils avoient passé; ces nombreux agens tenoient leurs missions, les uns de différens représentans du peuple, d'autres des régisseurs des armées, d'autres enfin des commissaires des guerres.

2°. Un état approximatif de nos besoins & de nos moyens dans l'intérieur.

Cet état étoit on ne peut plus alarmant, puisque nos ressources étoient soumises à des réquisitions éventuelles, & dont les effets ne pouvoient être que tardifs; car les départemens du Gard, de Vaucluse, de la Drôme & le district d'Arles avoient déja beaucoup fourni, & de nouveaux versemens devoient réduire leurs approvisionnemens à deux mois ou deux mois & demi tout au plus.

Nos besoins étoient immenses & le devenoient chaque jour davantage; l'armée n'avoit que pour quinze jours de vivres; les départemens des Bouches-du-Rhône & du Var n'en avoient que pour quarante, & celui des Alpes-Maritimes ne pouvoit se substanter que par des achats à l'étranger ou dans les magasins de l'armée. Marseille consommoit journellement douze cents quintaux de farine prise également dans les magasins de l'armée.

J'avois donc préparatoirement ordonné au régisseur des vivres de l'armée d'Italie de faire le plus d'achats possible.

Mais la prise de Toulon nous ayant donné trente-huit mille & quelques charges de bled, j'eus le temps d'organiser un plan d'approvisionnement qui pût assurer les subsistances du Midi jusqu'à la récolte.

Comme les ennemis de la patrie ont cru tirer un grand avantage de mes opérations en subsistances, pour me calomnier à la tribune de la Convention nationale, en m'accusant de dilapidations, d'agiotage, d'exportation d'huiles

& fois chez l'étranger, d'une dépense de plus de quatorze millions en numéraire par mois, & de m'être entendu avec Haller, régisseur des vivres, pour ruiner la République, affamer le Midi & l'armée ; (car c'est-là la seule conclusion qu'on puisse tirer de leur calomnieuse acculation). J'annonce, à toute la France que je n'ai fait de ma vie aucune espèce de commerce, pas même celui *d'épicier en gros ou en détail* ; que j'ai été absolument étranger à tout *virement de parties, négociation de papiers, escompte, change & rechange, achats en numéraire ou en papiers, & agiotage* ; que je n'ai jamais fait d'accaparement, pas même *en savon, sucre, café, huiles, indigo, coton, bois de teinture, poivre ni épicerie*, & que je n'ai vaincu les dégoûts qu'inspire naturellement tout esprit de commerce & de calcul, que dans le dessein de remplir en homme probe une mission dont le résultat devoit assurer des subsistances aux habitans du Midi & aux armées, comme aussi procurer à la marine & à l'artillerie les différens objets dont elle avoit un absolu besoin.

Je déclare que toutes mes vues, mes intentions, mes opérations, mes peines, ont été relatives à ma patrie, & non à moi ;

Que je n'ai jamais eu l'absurde & insolent amour-propre de croire que ma qualité de représentant du peuple m'avoit donné dans un instant TOUTES LES CONNOISSANCES HUMAINES ;

Que celles que j'ai acquises en matière de subsistances, sont le résultat des conférences que j'ai eues avec des hommes profondément instruits dans la partie du commerce ;

Que, bien loin de rebuter, d'injurier, de maltraiter, de faire emprisonner ceux qui m'apportoient des mémoires, des plans, des réflexions, fruits de l'expérience & de l'habitude des affaires, je les accueillis avec bonté, lors même que ce qui venoit de leur part, me paroissoit inutile ;

Que je n'ai pas non plus le sot orgueil de croire qu'il ne soit possible que j'aie commis quelques erreurs, & qu'un autre représentant du peuple ne puisse faire mieux que moi : c'est ce que je désire ardemment, mais je le défie

d'y apporter plus de zèle, plus de courage, plus d'amour de sa patrie, que j'en ai mis moi-même dans ma mission : je fais aussi ce défi à tous ceux qu'une confiance bien ou mal fondée a appelés à la direction des finances de la République.

Cette profession de foi est nécessaire pour donner aux malveillans les moyens de rechercher & produire jusqu'à mes moindres erreurs : elle est aussi nécessaire à ces hommes probes qui desirent avec ardeur trouver dans un représentant du peuple cette probité sévère, cet amour ardent de la justice, cette inflexibilité pour les fripons & les intrigans, & cet entier dévouement à la patrie, qualités qui doivent être inséparables de l'auguste caractère dont il est revêtu.

Je dois encore au public compte de mon opinion sur les opérations d'Haller, régisseur des vivres de l'armée d'Italie, sur son caractère & ses principes. Il m'a trop bien secondé dans la partie la plus épineuse de ma mission; il a montré un tel dévouement dans son service; il y a mis tant de zèle, tant de courage & tant d'activité, que j'avoue avec franchise qu'il me paroît difficile de trouver un homme qui réunisse autant de moyens qu'il en a déployé dans les circonstances épineuses où l'armée & le midi de la République se sont trouvés.

Il me paroît parfaitement démontré que la même franchise qui lui avoit mérité ma confiance & celle de mes collègues dans le midi, lui avoit fait des ennemis implacables.

Je ne puis me résoudre, & j'en suis fâché pour certains hommes, à condamner sans preuves, sans faits & sur la seule allégation d'un dénonciateur dont le nom suffit, selon moi, à l'éloge du dénoncé, celui qui, malgré les entraves qu'on a mises, par ignorance ou à mauvais dessein, à ses mesures sages & bien combinées, qui, malgré les dégoûts multipliés dont il a été accablé, n'a cessé de donner son temps & ses veilles à l'importante mission dont il étoit chargé.

Son émigration que l'on pourroit appeler un retour dans

sa patrie & dans ses foyers, ne me suffit pas non plus pour l'accabler d'injustice & d'outrages, lorsque je réfléchis qu'il étoit ETRANGER, RICHE, ET QU'IL AVOIT EU LE MALHEUR DE S'EXPLIQUER AVEC FRANCHISE; que d'un autre côté, je me souviens de l'existence d'un tribunal qui envoyoit à l'échafaud en ajournant indéfiniment l'instruction de la procédure, tribunal infâme qui a souillé la plus belle révolution par des atrocités; qui envoyoit à la mort une multitude d'innocens qui, s'ils avoient eu la faculté de faire entendre leur voix, existeroient encore pour le soutien & le bonheur de la République.

Haller connoissoit aussi bien que toute la France qu'il existoit un système d'enrichir la République PAR LE MOYEN DE LA GUILLOTINE : il n'ignoroit pas les démarches de ses ennemis pour le perdre ; l'on avoit mis tant d'importance à le dénoncer, l'on avoit fait sonner avec tant d'affectation ces mots de proscription *riche* & *banquier*, qu'il a pu s'en effrayer un instant. Les exemples sur-tout que donnoient à l'Europe toutes les guillotines de la France, n'étoient pas faits pour le rassurer.

Des êtres immoraux & pervers ont eu l'audace de m'accuser d'avoir favorisé son émigration ; je répondrai à cette infamie dans la dernière partie de mon rapport. J'en reviens aux approvisionnemens.

Quels sont nos besoins ?

Quelles peuvent être nos ressources dans l'intérieur ?

Quelles peuvent être nos ressources dans l'extérieur?

Telles furent les premières questions que je me fis & dont le résultat forma les bases de mon travail.

Pour apprécier ces besoins, j'ordonnai à chaque municipalité de m'envoyer un état des déclarations qui avoient été faites, en exécution de la loi du , des grains & farines qui se trouvoient au pouvoir de ses habitans. Cet état devoit comprendre ce qui en existoit pour le moment dans les greniers publics & particuliers ; un état de la population contenant le nom, l'âge, le sexe & la profession de chaque individu ; & enfin l'état des citoyens que chaque commune avoit fournis aux armées, en désignant leur âge,

l'armée dans laquelle ils se trouvoient & le temps où ils étoient partis.

Ces deux derniers états devoient aussi me servir à calculer le nombre d'hommes que pouvoit fournir chaque commune en cas que nous fussions forcés à appeler à l'armée les citoyens de la deuxième réquisition.

Il étoit expressément défendu aux administrations d'employer dans leurs demandes en subsistances des expressions tendantes à alarmer les citoyens & à leur faire craindre les horreurs de la famine. Elles devoient se borner à un simple exposé des besoins & au tableau des grains existans dans leurs communes.

(*Voyez* N°. III.)

Par l'exécution de cet arrêté, je fus convaincu que la plupart des communes n'avoient point ou presque point de grains, & qu'elles en réclamoient avec instance ;

Que la population s'élevoit à près de cinq cent mille âmes, non compris l'armée, les garnisons de la côte & de l'intérieur, ainsi que la Corse ; ce qui la portoit au moins à 600 mille.

Les approvisionnemens de tant de bouches ne devoient pas seulement se faire pour un ou deux mois, mais il falloit les assurer jusqu'à la récolte : il falloit aussi penser de rendre aux départemens du Gard & de Vaucluse les grains qu'ils avoient fournis à l'armée, & dont ils réclamoient la rentrée. L'on ne pouvoit se dissimuler que plusieurs autres départemens viendroient à nous, que leurs besoins seroient pressans, & que les secours que pourroit leur donner la commission des subsistances seroient tardifs & peut-être nuls, à en juger par ceux qu'elle nous avoit destinés par son arrêté du 8 frimaire.

Il étoit donc urgent de pourvoir à ces approvisionnemens ; le moindre retard pouvoit devenir funeste à la tranquillité publique.

Mais quelles étoient nos ressources ? Je puis assurer qu'elles étoient absolument nulles dans l'intérieur, puisqu'elles se bornoient aux trois cent mille quintaux mis en réquisition

par la commission des subsistances sur lesquels il eût été absurde de compter, au moins en partie, ainsi que je le prouverai dans quelques instans.

Il falloit donc tourner nos regards vers l'Italie & les Échelles du Levant qui, dans les temps de paix, versoient annuellement dans les ports des départemens des Bouches-du-Rhône & du Var, trois millions de quintaux de bled, qui, joints à ceux qui descendoient de la Bourgogne & du Languedoc, suffisoient aux besoins de la ci-devant Provence. Il falloit s'occuper des moyens qui pouvoient ouvrir à la République ces greniers abondans. Pour surmonter les obstacles que les circonstances avoient mulipliés, & que la présence des flottes anglaises & espagnoles augmentoient encore, il étoit nécessaire de réunir toutes les lumières, toutes les connoissances que pouvoient nous fournir ceux qui s'étoient autrefois occupés du commerce des grains dans les ports étrangers; il falloit avec prudence tirer parti du crédit qu'assuroient leur fortune & leur nom.

Il existoit à Marseille un comité de commerce qui me paroissoit dirigé par les meilleures intentions. Il pouvoit être de la plus grande utilité à la République; mais je crus qu'il ne falloit l'employer qu'avec une extrême prudence, & ne pas nous reposer uniquement sur ses travaux. L'expérience m'a prouvé que j'avois eu raison.

Haller, SELON MOI, avoit des qualités essentielles pour traiter de grandes affaires. Je le crus propre à diriger un plan dont l'exécution devoit sauver le midi de la République : je l'appelai près de moi pour connoître les moyens qu'il avoit déja mis en usage, d'après mes ordres, & pour conférer & se concilier avec le comité de commerce. Il résulta de cette conférence, que le comité applaudit aux mesures prises par Haller, & que, d'après de mûres réflexions, cet agent demeura seul chargé des achats à faire à Venise, Trieste, en Sicile, à Ferrare, Ancone, Civita-Vechia, Montalto, Gênes, Livourne, & toute l'Italie; & en effet, Haller s'étoit déja assuré de tous les bleds de la rivière de Gênes; des marchés avoient été conclus par ses agens pour des bleds de Trieste, Venise, &c., à raison de cinq mille charges par mois. Les citoyens Briche & Tilly

lui annonçoient auſſi un envoi de douze mille charges qu'ils s'étoient procurées, en ſe conformant à ſes inſtructions.

Un de ces agens agiſſoit avec beaucoup d'activité pour ſe procurer des bleds de Rome & de la Sicile, & acheter des permiſſions d'extraction que la cour de Naples accordoit à l'Eſpagne & au Portugal.

Le comité demeura chargé des achats à faire dans les Echelles du Levant; mais que de difficultés ne mit-il pas en avant! De Tunis, on ne pouvoit extraire des grains qu'en employant de l'argent pour la libre exportation.

D'Alger & Arzeou, ou ne pouvoit s'en procurer que ſix mille charges, à cauſe des établiſſemens formés dans cette partie du Levant par les Eſpagnols.

Les extractions à faire de Salonique, & golphes voiſins, ainſi que de Smyrne, ne pouvoient réuſſir que par contrebande.

Pour tirer des grains de Conſtantinople, il falloit les acheter des capitaines autrichiens & ruſſes.

Taffa, la Morée & l'iſle de Chypre, pouvoient en fournir, mais il falloit vaincre beaucoup d'obſtacles & courir les riſques des tranſports.

Enfin, l'on ne pouvoit fonder de trop grandes eſpérances ſur ces importations qu'il ne falloit regarder que comme une reſſource ſurabondante & incertaine.

Cependant le comité n'étoit pas ſans eſpoir; il comptoit aſſez ſur les établiſſemens à Tunis des citoyens Samantan, Payan père & fils, Chapellier neveu, & Jeauſſon.

A Alger, ſur celui du citoyen Jean-Nicolas Gimon.

A Salonique, ſur celui des citoyens Lepeintre frères.

A Conſtantinople, ſur celui des citoyens Greling frères.

A Smyrne, ſur celui du citoyen Reboul.

Et dans la Morée & en Chypre, ſur les maiſons Valentin, Fauchier, Robert, & des citoyens Gérard Saint-Amand.

Il avoit déja donné des commiſſions pour acheter quatre-

vingt-deux mille charges de bled soit au Levant ; soit en Barbarie. Cet achat devoit coûter 656,000 piastres d'Espagne, qui, à 13 liv. la piastre, montoient à 8,528,000 liv. de notre monnoie, à compte desquels il avoit été envoyé un million 3600 livres, ainsi qu'il conste de l'état & de la lettre de ce comité.

(*Voyez* N°. IV.)

Cette expédition & les différens arrêtés & mesures qu'elle avoit nécessités ont été connus de la commission des subsistances.

C'étoit à elle que nous avions renvoyé le comité de commerce pour les fonds relatifs à ces achats, dont les effets me paroissoient très-éventuels, ou au moins très-tardifs.

Ce comité ne me présentoit d'utilité réelle que sous les rapports du crédit que donnoit à chacun de ses membres leur fortune individuelle & qu'autant qu'il seroit investi d'une grande confiance. Mais la commission en avoit si peu en lui, qu'elle lui demanda de garantir l'importation totale des bleds dont il lui avoit donné le tableau, comme encore la garantie de l'exactitude & de la comptabilité de ses opérations. Quant aux fonds, elle proposa des moyens d'en faire ; & ces moyens étoient si lents, si incertains, qu'une avance devenoit indispensablement nécessaire pour les premiers achats, & il est malheureusement vrai de dire que si nous n'avions eu d'autre espoir pour l'alimentation du Midi, la famine étoit immanquable ; car indépendamment des difficultés élevées par la commission, & qui devoient paralyser toutes les opérations du comité de commerce, le crédit de ce comité devint nul par l'enlèvement de plusieurs de ses membres, qui traduits au tribunal Maillet, furent condamnés à mort.

J'avois donc sagement pensé de donner à Haller la division de l'Italie, qui nous offroit des secours prompts & assurés. Toute lenteur disparoissoit devant l'activité de cet agent ; & les représentans du peuple prenoient sur leur responsabilité toutes les mesures que pouvoit nécessiter le salut public.

De ce nombre sont les *visa* au bas des traites tirées sur Piscatori, payeur de la guerre; les ordres donnés aux différens payeurs des districts & conseils d'administration des bataillons de l'armée, de faire passer dans la caisse du payeur de l'armée tous les fonds en numéraire qui se trouvoient à leur disposition, & l'autorisation d'échanger contre des grains le superflu des vins des départemens qu'il falloit substanter.

J'ai été malignement & astucieusement accusé d'avoir autorisé l'exportation de toutes les huiles & soies de la République. J'ai répondu à cette calomnie en sommant mon dénonciateur de produire les arrêtés dont il s'appuyoit. Le silence qu'il a gardé depuis m'a prouvé, & à tous les hommes de bien, qu'il n'avoit eu d'autre intention que celle de me perdre, au moins dans l'opinion publique; mais je me réservé, à la fin de mon rapport, de faire connoître le but de cette atroce méchanceté.

Les mesures employées par Haller étoient si actives, que le 23 nivôse il m'écrivoit: « Tous mes magasins sont pleins; » je suis déja forcé d'envoyer à Fréjus, & le port regorge » encore ».

Le chargé d'affaires de la République, le citoyen Tilly, nous secondoit merveilleusement. Ce fut par sa fermeté & son énergie que nous tirâmes des magasins de Regny, Génois, les grains achetés en vertu des ordres du ministre de l'intérieur, grains qu'on laissoit gâter depuis plusieurs mois, plutôt que de les livrer pour nos besoins.

La commission des subsistances avoit aussi un agent à Gênes, le citoyen Garat, qui agissoit de concert avec Tilly & Haller, pour assurer des traités & faciliter les importations.

Quelque satisfaisantes que fussent les annonces de ces divers agens, je ne comptois jamais que sur ce qui se trouvoit dans nos magasins. Les bleds de Toulon servoient à l'approvisionnement de Marseille & des communes environnantes. Partie du département du Var & des Alpes-Maritimes étoient approvisionnés par les magasins de Nice, de Fréjus & de Cannes.

Je n'avois pas négligé les besoins de la Corse : j'avois ordonné à Haller d'y faire passer six mille charges de bled, & d'en réserver pour le même objet six mille charges, que l'on remplaceroit à fur & mesure des envois.

Pour faciliter les communes, j'avois encore ordonné de placer des magasins à Nice, à Cannes, à Fréjus, à Saint-Tropès, au Port-la-Montagne, à Marseille, à Aix & à Brignolles : ces magasins devoient augmenter en proportion des quantités en grains qui nous arriveroient.

Il étoit impossible aux communes de payer le bled au prix que le gouvernement l'achetoit : le pain étoit d'une cherté excessive. Les ennemis de la chose publique en profitoient pour indisposer le peuple ; tout le monde se croyoit autorisé à enfreindre la loi du *maximum*, par la raison que le pain se vendoit au-dessus du prix fixé par cette loi. D'ailleurs, les communes alimentées des grains de Toulon, ne payoient le bled qu'au prix du *maximum* : il falloit donc rendre la loi égale pour toutes. J'ordonnai que les bleds fournis aux communes par les greniers nationaux, seroient payés au prix du *maximum*, le port en sus, & que le pain seroit tarifé d'après ce mode.

Cette mesure porta la joie parmi les habitans de la campagne, & la consternation parmi ceux qui comptoient sur la disette pour exciter des troubles. La Convention la rendit ensuite générale pour toute la République.

Les demandes des communes augmentoient journellement : plusieurs d'entre elles avoient fourni & fournissoient encore aux étapes. Cette partie d'administration étoit tellement négligée, les ordres de route étoient si mal combinés, que je crus devoir charger le régisseur des vivres de la fourniture du pain, & celui de la viande, de celle de cette denrée ; je leur ordonnai de rembourser en nature les communes qui avoient fait ou feroient encore de pareilles avances, en leur payant les frais de distribution & de manutention. Ce nouvel ordre de choses fit disparoître une foule de plaintes, tant de la part des communes que de celle des défenseurs de la patrie, & produisit une économie considérable dans cette administration.

La livraiſon des grains pour les communes, ſe faiſoit aux deux tiers froment & au tiers orge, & j'avois fortement recommandé que le plus beau grain fût réſervé pour les beſoins de l'armée.

L'eſpèce d'abondance dans laquelle nous nous trouvions me décida à accorder un petit ſoulagement à nos frères d'armes bleſſés ou fiévreux, en autoriſant le régiſſeur des vivres à faire lever au blutage trente livres de ſon au lieu de ving-cinq. Ce petit ſacrifice prouva aux défenſeurs de la patrie, que la Convention nationale, ainſi que les repréſentans du peuple, ne négligeoient rien de ce qui pouvoit alléger leur ſituation.

Cependant nos beſoins augmentoient avec une telle rapidité, que l'arrivée des grains, quoique conſidérable, ne me laiſſoit pas ſans inquiétudes ſur l'avenir. Il falloit préparer les proviſions de toute eſpèce pour un embarquement de vingt mille hommes; l'arſenal du Port-la-Montagne rendoit chaque jour la conſommation plus conſidérable.

Mes collègues Boiſſet & Châteauneuf-Randon demandoient des ſecours pour le département de la Lozère: je mis à leur diſpoſition quatre mille quintaux, à prendre dans les magaſins nationaux à Avignon, & huit mille quintaux à prendre ſur les dix-huit mille que devoit fournir le département de l'Hérault.

Je conſentis en outre que Boiſſet diſpoſât, pour les beſoins des départemens qui lui étoient confiés, juſqu'à la concurrence de cent mille quintaux, des trois cent mille qui nous étoient deſtinés, en ſe chargeant de donner connoiſſance de cette diſpoſition à la commiſſion des ſubſiſtances ou aux citoyens Lebas & Rouſſillon ſes agens.

J'avois eu raiſon de prévoir que ces trois cent mille quintaux ne ſerviroient pas à nos approviſionnemens; je n'y voyois même de reſſource réelle que dans les cent mille quintaux que devoit fournir le département de la Côte-d'Or; reſſource qui devoit être d'une grande utilité à la commiſſion des ſubſiſtances, ſi nous pouvions nous en paſſer. Ces réflexions me déterminèrent à autoriſer les citoyens Lebas & Rouſſillon, délégués par la commiſſion des ſubſiſtances

pour

pour former des greniers d'abondance dans les communes de Valence & Avignon, pour l'armée d'Italie, de ſuſpendre toute réquiſition déja faite, & de retenir dans le département de la Côte-d'Or les cent mille quintaux qu'il devoit fournir.

(*Voyez* N°. V.)

En effet, la commiſſion des ſubſiſtances ſachant que je n'avois pas encore touché à ces grains pour les beſoins de l'armée d'Italie, prit de nouvelles meſures, qui réduiſirent les 300,000 quintaux à 188,000, dont 70,000 ſur la Côte-d'Or.

(*Voyez* N°. VI.)

Cependant mon collègue Boiſſet renouvela ſes demandes; elles étoient ſi preſſantes, que je me déterminai à lui donner vingt mille quintaux de bled, que j'ordonnai à Haller de faire tranſporter à Cette ou à Agde.

Je mis encore à ſa diſpoſition 118,000 quintaux, ne réſervant pour les beſoins de l'armée d'Italie que les 70,000 quintaux de la Côte-d'Or, le chargeant en outre de donner ſur cette quantité celle de 25,000 quintaux au département de Vaucluſe, qui, joints à 4000 que j'avois chargé Haller d'y faire parvenir, formoient le rembourſement de 28,000 quintaux fournis par ce département à l'armée ſous Toulon.

(*Voyez* N°. VII.)

Dans le même temps, l'adminiſtration du département du Gard vint auſſi réclamer des ſecours. Mon collègue Borie appuyoit ſes réclamations; mais elles s'élevoient ſi haut, qu'il m'étoit impoſſible d'y ſatisfaire. Elle demandoit les grains qu'elle diſoit avoir verſés dans les greniers nationaux à Arles, pour les beſoins de l'armée. Je l'autoriſai à reprendre ces mêmes grains, en juſtifiant au dépoſitaire de la réalité & de la quantité de ces verſemens. Je l'autoriſai encore à prendre 10,000 quintaux ſur les 70,000 de la Côte-d'Or, en donnant connoiſſance de mon arrêté à la commiſſion des ſubſiſtances.

(*Voyez* N°. VIII.)

Cette ressource étoit si peu conséquente, en comparaison de la demande qu'elle faisoit de 125,000 quintaux, pour un mois de vivres, qu'il étoit facile de prévoir que nous ne tarderions pas à être chargés de l'alimentation de ce département, qui avoit encore donné des pouvoirs visés par mon collègue Borie, pour acheter à Gênes 450,000 quintaux de grains & 50,000 quintaux d'huile.

Je proposai à ses agens de les adresser au citoyen Garat, à Gênes, avec qui ils devoient se concilier, pour ne pas élever de concurrence, ainsi que je l'avois fait pour les commissaires de la commune de Montauban, département du Lot; mais les difficultés pour le paiement leur firent sentir l'inutilité des demandes qu'ils feroient à Gênes; ils se déterminèrent donc à retourner dans le Gard. Comme ils me témoignèrent des craintes sur la pénurie où se trouvoit ce département, je me décidai à leur remettre encore 25,000 quintaux sur les 60,000 de la Côte-d'Or.

(*Voyez* N°. IX.)

Tel fut l'usage que je fis des 300,000 quintaux destinés par la commission des subsistances pour l'approvisionnement de l'armée d'Italie. Par leur distribution, j'avois acquis la certitude des besoins du midi : je devois donc mettre tout en usage pour accélérer l'arrivée de la plus grande quantité possible des bleds d'Italie. Il falloit encore en tirer des viandes salées, du lard, des morues, des stochfits, des chanvres, du plomb, des toiles, des légumes, du riz, du fromage, des poudres, & généralement tout ce qui est nécessaire à l'approvisionnement d'une armée & d'une marine en activité. Je me proposois aussi d'en tirer des savons & des huiles. Mais toutes ces extractions ne pouvoient se faire que par des achats pour lesquels il falloit des fonds.

Le 6 ventôse, nous avions en magasins, en route, ou en chargement, trois cents jours de subsistances en bled pour quarante mille hommes, & des marchés conclus pour nquante mille quintaux par mois, & la certitude d'en

assurer plus de cinq cent mille quintaux par mois, s'il nous arrivoit des fonds.

Déja nous avions reçu deux mille quintaux de lard & viandes salées, tout autant de morues & de stochfits pour la marine; des fromages en quantité.

J'avois donné des ordres, & l'on faisoit à Nice & à Villefranche une immense quantité de biscuits.

Je ne négligeai rien de ce que je croyois utile, & j'ose affirmer que sans les entraves que l'on a mis à mes dispositions, soit en faisant manquer de fonds, soit en employant des agens ignares ou mal intentionnés, nous étions en mesures pour assurer tellement le crédit de la République, que les Italiens, les Levantins & les Barbaresques auroient apporté dans nos ports toutes leurs productions, sans qu'il fût nécessaire d'avoir continuellement des agens pour cet objet.

C'est ce que je n'ai point laissé ignorer au comité de salut public & à la commission des subsistances : je n'ai cessé de leur demander des fonds.

(*Voyez* N°. X.)

Cependant, en réponse à toutes mes lettres, aux demandes d'Haller & de Garat, la commission s'expliqua par le refus d'envoyer des fonds à Nice, en indiquant pour les paiemens un agent qu'elle disoit avoir à Marseille; c'est par une réponse aussi vague qui ne parvint à Haller qu'indirectement que cette commission vouloit compromettre le salut du midi.

(*Voyez* N°. XI.)

C'étoit pourtant à cette époque que Borie réclamoit de nouveaux secours pour le département du Gard, & que d'Herbez-Latour faisoit la même demande pour le département des Basses-Alpes; que Maignet m'écrivoit de Marseille que le peuple de cette commune étoit agité, qu'il étoit à la veille de voir réduire à la famine cent mille personnes. Il sentoit combien la position où je me trouvois étoit

pénible ; il connoiſſoit toute l'abſurdité de ce ſyſtême affamatoire qui propoſoit l'ajournement de la faim, juſqu'à l'arrivée des fonds ; il me propoſoit la reſſource qui étoit en ſon pouvoir, celle de m'envoyer des lingots.

(*Voyez* N°. XII.)

C'étoit à cette même époque que les départemens de Vaucluſe, de l'Hérault, de la Corrèze, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de la Côte-d'or, de Rhône-&-Loire, de l'Ardêche, du Lot, de la Lozère & de l'Aude, réclamoient auſſi de prompts ſecours.

J'ordonnai à Haller de continuer ſes achats & d'envoyer les vendeurs à l'agence de Marſeille, qui peut-être leur indiqueroient le nom, la demeure du payeur de la commiſſion.

Je lui ordonnai d'envoyer inceſſamment à Marſeille des bleds pour cette commune, & j'annonçai à mon collègue Maignet qu'il étoit parti du port de Nice pour ſa commune, le 26 pluviôſe, un convoi de ſept mille cinq cents quintaux de bled, qui, malgré ſon eſcorte, avoit été forcé de relâcher à Héraclée (ci-devant St-Tropès) ; que le premier ventôſe, il en avoit été chargé à Cannes quinze cents, que je lui en faiſois paſſer de ſuite un troiſième envoi de quinze cents ; qu'un quatrième de douze cents étoit en chargement, & que je continuerai ainſi, pour que l'approviſionnement de Marſeille ne ſouffrît pas.

(*Voyez* N°. XIII.)

J'acceptai l'offre qu'il me fit des lingots ; & quoique la preſque totalité de l'argenterie du département du Var eût été portée à la monnoie à Marſeille, ainſi qu'il conſte des reçus qui ſont au pouvoir des adminiſtrations de diſtrict, j'ordonnai auſſi aux adminiſtrations des départemens du Var & des Alpes-Maritimes, de faire mettre en lingots toute l'argenterie provenant des égliſes & des émigrés, & de faire dépoſer ces lingots chez le payeur de l'armée.

(*Voyez* N°. XIV.)

Le 20 ventôſe, Haller m'envoya un état des approviſionnemens, avec ſes obſervations, deſquelles il réſultoit que le dénuement de fonds & les ordres de la commiſſion

des subsistances, avoient suspendu les achats pendant un mois.

(*Voyez* N°. XV.)

Les envois pour Marseille, le Port-la-Montagne, la Corse, Cette, Vaucluse, le Gard, l'armée des Alpes, &c., ne furent pourtant pas discontinués. Les achats furent renouvelés; mais le prétendu payeur de Marseille n'étoit point encore connu, & l'agence établie en cette commune, quoiqu'elle eût dû se concilier avec Hallet, Garat & Tilly, ne répondoit à aucune de leurs lettres. L'on nous laissoit toujours dans une pénurie de fonds alarmante, ce qui me détermina de dire à Haller de ne faire venir à Nice que les grains nécessaires pour l'armée & le département des Alpes-Maritimes, & de faire passer à Marseille tous les chargemens de bled dont il pouvoit se passer.

Cependant il devoit plusieurs millions; il étoit pressé pour les paiemens; il étoit menacé de ne plus trouver un seul grain; son crédit étoit presque détruit: il falloit au moins tout faire pour le soutenir dans un moment où il devenoit si nécessaire, à raison de l'augmentation de l'armée & des préparatifs d'une campagne.. Je me décidai donc, par mesure de salut public, d'autoriser le payeur de l'armée de se procurer un million en numéraire, & de donner de suite connoissance de mon arrêté à la trésorerie. Cette autorisation ne produisit, de la part du payeur, qu'environ 30,000 liv.; mais elle nous valut l'annonce de quatre millions de la trésorerie, &, sur cette seule annonce, je rapportai l'autorisation donnée au payeur; mais ces quatre millions ensuite, de l'avis de la trésorerie, devoient être remis à la disposition de la maison Rossi, à Gênes. Je ne savois que penser de ce nouveau système, qui établissoit dans l'étranger une confiance qui pouvoit être onéreuse aux intérêts de la République. Heureusement j'avois ordonné que ces fonds restassent dans la caisse du payeur, car j'appris quelques jours après que cette maison venoit de manquer, & cette précaution valut quatre millions à la République, qui servirent à rétablir son crédit & à assurer la continuation des envois en grains.

Cependant ces quatre millions n'étoient pas suffisans pour solder nos créanciers; ils ne recevoient que des à-compte, & leur créance se trouva augmentée par leurs subséquentes livraisons.

Haller avoit délivré aux communes les grains dont elles avoient eu besoin, tant que ses ressources le lui avoient permis; mais lorsqu'il les crut taries, lorsqu'il fut convaincu que le silence de l'agence de Marseille, & son inaction, pouvoit exposer la conservation de l'armée, il se détermina à lui adresser toutes les communes qui réclamoient des subsistances; il m'en donna avis par ses lettres des 16 & 20 prairial, & par les copies des lettres écrites à l'agence & aux communes.

(*Voyez* N°. XVI.)

Je n'avois rien laissé ignorer au comité de salut public; je lui avois constamment présenté la masse de nos besoins, celle de nos ressources & la nécessité d'avoir des fonds.

(*Voyez* N°. XVII.)

Nous avions épuisé tous les moyens qui étoient en notre pouvoir. A la prise d'Oneille, il avoit été trouvé 500 pièces de vin, dont une grande partie étoit vins étrangers: j'ordonnai qu'on les transportât à Gênes, à l'adresse des citoyens Tilly & Garat, pour le produit en être employé à l'achat des bleds.

(*Voyez* N°. XVIII.)

Cette ressource étoit peu conséquente, il est vrai; mais son résultat étoit utile.

Pendant mon absence de Nice, mon collègue Robespierre jeune présenta au comité de salut public des observations qui ne produisirent aucun effet.

(*Voyez* N°. XIX.)

Haller m'en écrivit à Toulon; il m'envoya aussi copie de ce que lui écrivoit le comité de salut public. Les réflexions contenues dans sa lettre me paroissent trop importantes pour que je n'en donne pas connoissance.

(*Voyez* N°. XX.)

Le général en chef & le commissaire ordonnateur m'écrivirent également, pour réclamer des mesures urgentes, à l'effet d'assurer les subsistances de l'armée; ils joignirent à leurs lettres les réponses & observations que fit le régisseur des vivres à leurs demandes.

Je fus convaincu qu'il ne nous restoit d'autres ressources que celle de mettre sur la responsabilité de l'agence, à Marseille, les approvisionnemens de l'armée & des départemens. Le comité de salut public m'écrivoit, en date du 19 prairial, que la commission des subsistances avoit envoyé à cette agence des fonds pour faire tous les paiemens nécessaires à Gênes; il me disoit qu'il étoit essentiel que l'agence prît toute l'activité qu'elle devoit avoir; il m'exhortoit à centraliser les opérations.

(*Voyez* N°. XXI.)

C'est ce qui me détermina à prendre un arrêté exactement dans les mêmes vues, & d'écrire à l'agence. Il suffit de lire ma lettre, mon arrêté, ainsi que les annotations mises en marge par l'agence, de même que sa réponse, pour se convaincre de la pureté de mes intentions, de la mauvaise volonté de cette agence, qui fit des chicanes sur chaque article, & de la manière indécente dont on trompoit le comité de salut public.

(*Voyez* N°. XXII.)

Dès lors je vis le salut de l'armée & celui du Midi manifestement compromis; j'en instruisis le comité de salut public par un courrier extraordinaire, &, ce qu'on aura de la peine à se persuader, je n'en reçus aucune réponse.

(*Voyez* N°. XXIII.)

Ma lettre contenoit pourtant des détails relatifs à ces mêmes agences. Je disois avec franchise qu'elles étoient composées d'hommes inaptes à l'objet de leur établissement, ou qui avoient de la mauvaise volonté, & qui ne connoissoient pas leurs devoirs; je disois sur-tout que l'organisation de ces agences, des agens principaux & subalternes, étoit telle que je n'y comprenois absolument rien, & que

je ne connoissois ni la nature ni l'étendue de leurs pouvoirs ; je parlois de celle établie à Nice, & que la commission des subsistances, avec sa sagacité ordinaire, avoit composée d'un homme mort depuis trois mois, d'un deuxième absent depuis le même temps, & d'un troisième nul par son incapacité, & qui s'étonnoit lui-même de sa nomination.

Le silence affecté du comité de salut public me fit naître des inquiétudes que les journées des 9 & 10 thermidor ont ensuite justifiées. Ce n'étoit presque plus un problême pour moi, que le dessein où l'on étoit d'affamer le Midi & l'armée.

J'avois eu le courage de dire de grandes vérités ; j'avois blessé l'amour propre de quelques meneurs, de quelques intrigans ; j'eus encore celui de m'occuper constamment des besoins de l'armée, & de déjouer, par mon activité, par mon zèle & la confiance des hommes qui me secondoient, tout ce que l'ineptie & la trahison mettoient d'entraves à nos mesures.

Dès lors je devins un homme dangereux aux factions dominatrices : ma perte s'ourdissoit dans les ténèbres de l'astuce, de la perfidie & du crime ; mais il étoit difficile, impossible même d'attaquer ma probité, mon sincère dévouement à ma patrie, au bonheur du peuple & à mes devoirs. Pour rendre ma perte certaine, il falloit, dans l'opinion publique, m'accoller en quelque manière aux conspirateurs dont la Convention venoit de faire justice ; l'on imagina d'y réussir en répandant avec affectation que j'étois émigré. Mon apparition subite à la tribune de la Convention, consterna mes ennemis, qui se replièrent alors sur des dénonciations vagues qui ne respiroient que la passion & la haine ; l'on eut même l'audace de demander contre moi le décret d'arrestation. Entre autres délits, j'étois accusé de l'exportation dans l'étranger de toutes les huiles & soies de la République, d'avoir dépensé quatorze ou seize millions de numéraire par mois.

Des faits aussi graves, annoncés avec une scandaleuse ostentation par un homme qui avoit usurpé une espèce de

réputation, & dans un moment sur-tout où la Convention étoit naturellement portée à la méfiance contre les représentans qui se trouvoient en mission avant la fameuse époque du 9 thermidor, étoient bien propres à me perdre dans l'esprit de mes collègues & dans l'opinion publique.

Le calme d'une conscience pure, & le défi sur-tout à mon dénonciateur de produire mes arrêtés, suspendirent la détermination de la Convention nationale.

En attendant, ainsi que je l'ai promis, de confondre mes dénonciateurs, en ajoutant à l'exposé de ma conduite les motifs qui les ont déterminés à une démarche qui, si elle ne caractérisoit pas leur méchanceté & leur turpitude, seroit au moins de leur part un acte de démence qui pourroit peut-être décider la Convention à rétablir en leur faveur l'hôpital de Charenton. Je vais prouver par un rapprochement de dates, que je n'ai eu aucune part aux arrêtés qui sont relatifs à l'exportation des huiles & soies, & je finirai cette partie de mon rapport en donnant connoissance des sommes en numéraire que la trésorerie nationale a fait passer au payeur de l'armée, pour l'achat des subsistances.

Les arrêtés dont il est question ont été rendus en prairial.

J'étois parti de Nice le 26 floréal; le 27, j'étois à Antibes; le 28, au Puget; le 29, à Figanière; le 30, à Saint-André; les 1 & 2 prairial, à Colmar, avec mon collègue Laporte; le 3 & le 4, à Entrevaux; le 5, à Saint-André; le 6, à Mezel; le 7, à Quinson; les 8, 9, 10 & 11, à Draguignan; le 12, au Luc; depuis le 13 jusqu'au 28, au Port-la-Montagne; le 29 & le 30, à Hieres ou à Souliers; le 1 & le 2 messidor, au Port-la-Montagne; les 3, 4, 5, 6, 7 & 8, à Marseille ou au Beausset; les 9, 10, 11, 12, 13 & 14, au Port-la-Montagne; les 15, 16 & 17, à Brignolles; les 18 au soir, 19 & 20, à Nice; le 21, à Menton; le 22, à Port-Maurice; le 23, à Oneille; les 25, 26, 27 & 28, à Loano; les 29, 1, 2, 3 & 4 thermidor, à Garessio; le 5, à Saint-Rême; le 6 & le 7, à Menton;

les 8, 9, 10, 11, 12, 13 & 14, à Nice; les 15 & 16, à Graſſe; le 17 au ſoir, 18 & 19, juſqu'à onze heures du ſoir, à Nice, d'où je ſuis parti pour me rendre dans le ſein de la Convention, conformément à l'arrêté du comité de ſalut public.

Si j'avois eu part à ces arrêtés, je ne ſerois pas en peine de prouver que le ſalut du peuple & de l'armée étant la première des lois, j'aurois pu & dû les prendre, & que ceux-là ſeuls étoient coupables, qui devant nous envoyer des fonds ou des bleds, ne nous fourniſſoient ni l'un ni l'autre. Mais comme ces arrêtés ſont l'ouvrage de mon collègue, qui avoit le droit d'agir ſeul, je ne ſuis & ne dois être garant que de mon propre fait, & je renvoie mon dénonciateur dans l'autre monde, faire ce procès à Robeſpierre jeune, qui lui dira qu'il avoit pris l'arrêté des ſoies conjointement avec Salicetti.

Quant à la dépenſe des quatorze ou ſeize millions de numéraire par mois, ce qui feroit, dans les quatorze mois de ma miſſion, une ſomme de 196 ou 224 millions, il me ſuffit de donner l'état des recettes en numéraire faites par le payeur, à compter du premier ſeptembre 1793 (vieux ſtyle), au premier floréal, pour prouver qu'il eſt des hommes que l'habitude qu'ils ont contractée de mentir impudemment à la tribune de la Convention, rend tellement audacieux, qu'il ne leur en coûte pas plus de tromper le peuple ſur l'emploi de ſon tréſor, qu'il ne leur en a coûté de le tromper ſur l'exiſtence du tréſor lui-même.

D'après cet état, le payeur avoit reçu, à deux époques, 600,000 liv. du payeur à Marſeille, 600,000 liv. de celui à Montpellier, 10,000 liv. de celui à Antibes, 11,749 liv. 14 ſ. 6 den. du département des Alpes-Maritimes, 36,145 l. 17 ſ. de différentes caiſſes de bataillons, & 3,999,064 liv. envoyées par la tréſorerie pour la maiſon Roſſi, auxquelles il faut ajouter 100,000 liv. fournies par le payeur de Marſeille, pour la Corſe, & 30,000 liv. qui furent le réſultat de mon autoriſation au payeur, toutes ces ſommes faiſant celle de 5,985,959 liv. 1 ſ. 6 den.

(*Voyez* N°. XXIV.)

Je ne comprends pas dans cet état les fonds destinés à la maison André neveu, à Gênes.

Ce n'est donc pas 296 ou 224 millions en numéraire qui se sont dépensés à l'armée d'Italie; & si l'on observe que sur la modique somme de 5,786,959 liv. 1 s. 6 den., il en a été dépensé pour des objets étrangers aux subsistances, tels que pour l'artillerie, marine, charrois, effets d'habillemens, plomb, dépenses de courses & renseignemens pour les généraux; celle de 138,202 liv. 7 s. 4 den., y compris 1792 liv. pour les frais de passage sur le territoire de Gênes, par les représentans, & qu'au 16 thermidor le payeur avoit dans sa caisse 69,314 liv. 15 s. de numéraire, l'on sera convaincu de l'état de pénurie dans lequel on nous a laissé pour des achats aussi considérables que ceux relatifs aux approvisionnemens de deux armées, d'une marine & de deux départemens; l'on pourra encore apprécier la différence qu'il y a entre ces misérables calculateurs, dont les principales ressources sont fondées sur le jeu de la guillotine, & ces hommes qui, dans des besoins pressans, dans de vrais momens de crise pour l'existence du peuple, ont dû employer des moyens qui, sans deshonorer l'humanité & la révolution, ont conservé à la République le midi de la France. Comme il est pitoyable ce reproche fait au régisseur des vivres d'avoir acheté de l'argent pour donner du pain au peuple! Si du moins l'on avoit eu la pudeur d'examiner s'il lui a été possible de s'en procurer avec des assignats, & si, ne le pouvant, il a eu quelqu'autre ressource à sa disposition; alors l'on prouveroit que les marchands de grains ne vouloient, à aucun prix, recevoir des assignats; que la commission des subsistances auroit pu fournir des objets & marchandises de luxe en échange; qu'elle n'a rien envoyé dans le Midi, tandis qu'elle est accusée d'en avoir fait passer pour plus de cent millions à l'étranger, qui, sachant profiter de cette lourde inconséquence, ne les achétera qu'au prix qu'il fixera lui-même; au lieu que si cette commission avoit emmagasiné ces marchandises dans les différens ports de la République, les marchands étrangers seroient venus eux-mêmes les chercher aux conditions que nous leur aurions imposées.

Puisse la Convention obtenir enfin le compte si souvent demandé des opérations de cette commission, & connoître l'état détaillé de toutes les marchandises qu'elle a fait transporter à l'étranger, de celles qui ont été vendues, & à quel prix elles l'ont été !

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour ſervir à la deuxième partie du rapport du repréſentant Ricord.

N°. Ier.

Arrêté de la commiſſion des ſubſiſtances.

La commiſſion, délibérant ſur les meſures définitives à prendre pour pourvoir aux beſoins urgens des armées du Var ou d'Italie & de Toulon, & des départemens des Alpes-Maritimes, du Var & des Bouches-du-Rhône; lecture priſe, 1°. d'une lettre écrite au miniſtre de la guerre, par le citoyen Nioche, repréſentant du peuple dans les pays méridionaux, relativement à la ſituation de ces armées & départemens; 2°. des états fournis par le citoyen Saint-Meſme, adminiſtrateur des vivres militaires, qui établiſſent les quantités de grains néceſſaires auxdites armées & départemens; conſidérant, 1°. que les réquiſitions faites pour l'approviſionnement de l'armée devant Toulon, ſur les départemens du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Ain & de Saône & Loire, montant enſemble à 120,000 quintaux, ſont inſuffiſantes; 2°. qu'il avoit été requis dans le département de la Côte-d'Or 200,000 quintaux deſtinés à l'armée des Alpes & des troupes réunies à Commune-Affranchie; que la plus grande partie de cette armée a été envoyée à Toulon, & que par conſéquent il eſt naturel de leur faire parven-

une partie des approvisionnemens qui leur étoient destinés, arrêtent les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Il sera fait un approvisionnement de 300,000 quintaux pour les besoins de l'armée du Var & de celle de Toulon, les garnisons des côtes & de l'intérieur; les trois départemens des Alpes-Maritimes, du Var & des Bouches-du-Rhône, pour être employés au remboursement de 60,000 quintaux de grains empruntés aux départemens environnans, par le représentant du peuple Nioche.

II.

Pour fournir à cet approvisionnement, il sera pris sur le produit des 200,000 quintaux de grains requis dans le département de la Côte-d'Or, pour l'approvisionnement de l'armée des Alpes, la quantité de 100,000 quintaux, ci 100,000 quintaux.

Le surplus sera fourni par les départemens qui suivent,

SAVOIR :

Par le département de Saône & Loire ..	40,000
Par celui de Loire, ...	25,000
Par celui du Rhône, ...	25,000
Par celui de l'Ain, ...	28,000
Par celui de la Haute-Garonne, ...	17,000
Par celui de l'Aude, ...	30,000
Par celui de l'Hérault, ...	18,000
Par celui du Gard, ...	17,000
TOTAL, ...	300,000 quintaux.

III.

Dans ces réquisitions se trouvent comprises celles faites les 23 & 27 brumaire dernier, sur les départemens du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, de la Haute Garonne, de l'Ain & de Saône & Loire.

IV.

Seront pris à compte desdites réquisitions le paiement des contributions en nature, & les fermages des biens des émigrés situés dans les départemens dénommés en l'article II.

V.

Les grains provenant de ces réquisitions seront réunis, savoir : ceux qui seront fournis par le département de la Côte-d'Or, les départemens de Saône & Loire, de Loire, du Rhône, de l'Ain, à Valence, & ceux qui seront fournis par les départemens de la Haute-Garonne, de l'Aude, de l'Hérault & du Gard, à Avignon.

VI.

Lesdits grains ne pourront sortir des magasins que sur les ordres des représentans du peuple près les armées du Var & de Toulon, & ceux envoyés dans les départemens méridionaux, lesquels sont invités à se concerter entre eux pour la disposition desdits grains.

VII.

Les commissaires nommés pour suivre l'exécution des réquisitions provisoires faites les 23 & 27 brumaire dernier, pour l'approvisionnement de l'armée devant Toulon, seront chargés de suivre l'exécution de celles faites par le présent arrêté ; ils pourront s'adjoindre le nombre de citoyens qu'ils jugeront nécessaires, en observant de les choisir parmi les patriotes les mieux prononcés, & après avoir pris à cet égard l'avis des sociétés populaires ou des comités de surveillance du lieu de la résidence de ces citoyens.

VIII.

Lesdits commissaires prendront les mesures les plus efficaces pour accélérer l'effet desdites réquisitions, en se concertant à cet égard, autant qu'il sera possible, avec les représentans du peuple & les autorités constituées, sans être astreints à observer la gradation des fonctions administratives, conformément à l'article III de la loi du premier brumaire dernier.

IX.

Ils pourront exercer, ainsi qu'ils y ont été autorisés par l'arrêté du 23 brumaire dernier, les droits de préhension, tant sur les grains battus, que sur ceux en gerbes, & ils sont, en tant que de besoin, autorisés de nouveau à choisir

les agens néceſſaires, tant pour recevoir que pour faire conduire les grains dans les dépôts ci-dessus déſignés.

X.

Indépendamment des 200,000 livres qui ont dû être verſées dans les caiſſes des payeurs généraux de chacun des départemens du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Ain, & de Saône-et-Loire, en exécution dudit arrêté du 23 brumaire dernier, il ſera en outre verſé pareille ſomme de 200,000 livres dans celle du payeur général du département de la Côte-d'Or, ſauf à faire par la ſuite les autres verſemens qui ſeront néceſſaires.

Leſdits commiſſaires pourront, conformément audit arrêté, délivrer enſemble ou ſéparément des mandats ſur leſdits payeurs pour le paiement deſdits grains qui ſeront fournis, & ces mandats ne ſeront acquittés que ſur la ſignature des citoyens au profit deſquels ils ſeront expédiés.

XI.

La commiſſion rappelle auxdits commiſſaires l'engagement qu'ils ont contracté d'entretenir avec elle une correſpondance très-active ſur l'objet de leur miſſion, de lui donner le plus fréquemment poſſible une connoiſſance exacte & detaillée de leurs opérations, & de ſe faire aſſiſter par des citoyens pris dans les corps conſtitués des comités révolutionnaires & les ſociétés populaires.

XII.

Le préſent arrêté ſera adreſſé par des courriers extraordinaires aux repréſentans du peuple envoyés dans les départemens méridionaux & près les armées du Var & de Toulon, aux départemens dénommés dans l'article II, & aux commiſſaires nommés en exécution de l'arrêté du 24 brumaire.

Fait & arrêté en la commiſſion des ſubſiſtances & approviſionnemens de la République, le huit frimaire, an 2 de la République une & indiviſible.

Le préſident de la commiſſion, *ſigné*, RAISSON.

Le comité de ſalut public approuve, dans tout ſon contenu, le

le préſent arrêté. A Paris, ce 8 frimaire, l'an deuxième de la République françaiſe ; une & indiviſible.

Signé, CARNOT, C. A. PRIEUR, R. LINDET, ROBESPIERRE, BARERE & BILLAUD DE VARENNE.

Pour copie conforme, *ſigné*, TISSOT, ſecrétaire-général.

N°. II.

Extrait des regiſtres du comité de ſalut public de la Convention nationale, du deuxième jour du troiſième mois de l'an deuxième de la République une & indiviſible.

Le comité de ſalut public, vu le rapport de la commiſſion des ſubſiſtances & approviſionnemens de la République, conſidérant qu'il importe au ſuccès des meſures priſes par la commiſſion, & approuvées par le comité, pour l'approviſionnement des armées chargées du ſiège de Toulon, & de la défenſe du département du Var & des Alpes-Maritimes, qu'elles ſoient ſurveillées par un repréſentant du peuple qui ordonnera l'accélération ou le retardement des requiſitions dans la proportion des beſoins des armées & des départemens pour leſquels il a été arrêté de mettre en requiſition *trois cent mille quintaux de grains.*

Arrêtent que le repréſentant du peuple Ricord, envoyé près de l'armée d'Italie, ſurveillera particulièrement la réquiſition des 300 mille quintaux de grains mis en réquiſition pour la ſubſiſtance des armées du Var & des Alpes-Maritimes & les beſoins des départemens méridionaux ; accélérera, retardera l'effet & l'exécution des réquiſitions, preſcrira toutes les meſures que la prudence exigera, & prendra dans la plus haute conſidération les beſoins des armées & la ſituation des départemens chargés de ces requiſitions.

La commiſſion fera connoître au repréſentant du peuple, les agens qu'elle a envoyés pour l'exécution de l'arrêté du dont il ſera adreſſé une expédition au repréſentant du peuple.

Signé au regiſtre, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, C. A. PRIEUR, B. BARÈRE, R. LINDET & ROBESPIERRE.

N°. III.

Le représentant du peuple, &c.

Considérant qu'il est urgent de prendre des mesures qui assurent les subsistances de l'armée, des départemens des Bouches-du-Rhône, du Var & des Alpes-Maritimes, sans compromettre celles destinées à l'armée d'Italie, à celle qui se trouve en Corse, & aux garnisons de la Côte de l'intérieur; que les mesures les plus efficaces se réduisent à connoître, d'une manière précise, les besoins, & à faire une répartition juste & proportionnelle des grains de la République;

Que pour parvenir à cette connoissance, il a fallu rappeler cette multitude d'agens qui jettoient par-tout l'épouvante et l'effroi, & ne donnoient aucun renseignement utile; que les seuls agens qui doivent être employés dans cette partie par les représentans du peuple, sont les autorités constituées dont la responsabilité ne pourra être illusoire;

Que le présent arrêté devant être une conséquence de ceux précédemment rendus par le représentant du peuple chargé de la partie des subsistances de l'armée & de ces départemens, les autorités constituées se rendroient coupables de délits majeurs par la seule négligence qu'elles apporteroient à l'exécution du présent arrêté;

Qu'il importe de rassurer promptement les citoyens sur les craintes qu'on leur a méchamment données à l'égard de leurs subsistances;

Arrête ce qui suit:

Article premier.

Chaque municipalité des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, est tenue de dresser, 1°. Un état des déclarations qui ont été faites, en exécution de la loi, sur les grains & farines qui se trouvent au pouvoir des habitans de sa commune: cet état comprendra la quantité & la qualité des grains & farines existans dans le moment, soit dans les greniers publics, soit dans les greniers particuliers; 2°. Un état de sa population, dans lequel sera rigoureusement énoncé le nom, l'âge, le sexe & la profession de chaque individu; 3°. Un état des citoyens que chaque commune a fournis aux armées, en désignant leur âge, l'armée dans laquelle ils se trouvent, & le temps auquel ils sont partis.

II.

Chaque municipalité adreſſera ſes états à l'adminiſtration de ſon diſtrict d'ici au 15 pluviôſe au plus tard, & l'adminiſtration de diſtrict les adreſſera de ſuite à Nice ou au Port-la-Montagne, au repréſentant du Peuple chargé de la partie des ſubſiſtances.

III.

Les adminiſtrations qui, dans leurs demandes en grains, emploieroient des expreſſions tendantes à alarmer les citoyens ſur leurt ſubſiſtances, & à leur faire craindre les horreurs de la famine, ſeront pourſuivis comme provocateurs d'émeute & perturbateurs du repos public; les demandes en ſubſiſtances devant ſe borner à un ſimple expoſé des beſoins, & au tableau des grains exiſtans dans leur commune.

IV.

Les adminiſtrations qui apporteroient du retard à l'exécution du préſent arrêté, ſoit par négligence ou autre motif, ſeront pourſuivis comme ayant mis des entraves aux approviſionnemens de leurs adminiſtrés.

V.

Les agens nationaux près les diſtricts & les municipalités ſont tenus, ſous leur reſponſabilité, de ſurveiller et hâter l'exécution du préſent arrêté.

Fait à Marſeille, le 28 nivôſe, l'an de la République.

Signé, RICORD.

N°. IV.

Marſeille, 14 nivôſe, an deuxième de la République françaiſe.

Le comité d'approviſionnemens maritimes, en bled, au citoyen Ricord, repréſentant du peuple.

Vos deux arrêtés du 7 nivôſe ſatisfont, citoyen repréſentant, à la plupart des chefs de nos dépêches du premier & 2 dudit mois; nous nous ſommes conformés avec empreſſement aux diſpoſitions que vous nous y preſcrivez.

En conſéquence, les achats de bleds commis en Italie, ont été commandés tout de ſuite, & nous avons appliqué les fonds remis pour cet objet au paiement des bleds demandés en Barbarie & au Levant.

Ces commiſſions s'élèvent, ſuivant l'état que nous vous avons remis précédemment, & le nouveau joint ici, à 82,000 charges. Nous avons fait réitérer aux maiſons chargées de ces achats de bled, de les pouſſer plus loin, ſi elles ont des moyens d'exportation & d'expédition.

Vous verrez, juſqu'au calcul de 8 piaſtres d'Eſpagne, la charge rendue à bord.

Ces 82,000 charges montent à la ſomme de 656,000 piaſtres, qui équivalent à 8,500,000 l.v. environ de notre monnoie. Nous n'avons reçu & remis qu'un million pour faire face au paiement de ces bleds; nous deſirons avoir bientôt une réponſe à nos lettres du 18 & 29 frimaire, écrites à la commiſſion des ſubſiſtances de la République, afin de connoître ſes vues à cet égard, n'oſant pas vous demander une plus forte ſomme & la permiſſion d'en faire la remiſe au Levant & en barbarie, attendu l'incertitude où nous ſommes ſur l'exécution de nos commiſſions dans ces contrées, & la crainte qu'il ne s'y trouvât des fonds de notre part ſans pouvoir y être employés.

Permettez, repréſentant, de vous faire remarquer de nouveau, que nous n'avons fait commettre aucun achat de bled à Bonne & à la Caſe, parce que la commiſſion des ſubſiſtances ayant appelé à elle des directeurs de la compagnie d'Afrique qui ſeule a des relations dans cette partie, & eſt inveſtie des prérogatives de l'état, pour l'exportation de cette denrée, nous avons tout ſujet de penſer, & nous nous en ſommes ainſi expliqués, dans nos lettres du 18 & 29 frimaire, à la commiſſion, qu'elle aura donné elle même des ordres directs, à cette compagnie d'Afrique, pour les bleds de ces contrées de la dépendance d'Alger.

Conformément à votre arrêté du 7 nivôſe, nous avons fait écrire que tous les navires chargés de grains pour la République, pouvoient aborder dans tous les ports indiſtinctement; mais nous ſommes embarraſſés pour répondre à ceux qui nous demandent s'ils doivent faire écarter le Port-Vendre.

Vous avez approuvé les motifs qui ont fait différer les dernières meſures relativement au chebek le Sans-Culotte;

nous vous prions d'accorder votre attention à cet objet le plutôt qu'il vous sera possible.

Si le départ de cet aviso est définitivement résolu, ce sera le cas de faire balancer les avantages que procureroit son retour immédiat de Tunis à Marseille, avec l'utilité que présente l'idée de charger un ou deux patriotes éclairés de parcourir, avec ce navire, les différens ports de la Barbarie & du Levant, où il a été commis des bleds.

Les temps ont beaucoup contrarié l'armement & le départ des quatre navires français & du bâtiment danois affrêtés ici pour Alger & pour Tunis.

Le danois est parti, depuis quelques jours, pour Alger, & un français a mis, ce matin à la voile pour Tunis; les trois autres ne sauroient tarder à les suivre.

Salut & fraternité.

Signés, PAYAN, FERRY, GOLIEN, ANT. ANTHOINE, JAUSSAUD, Q. LEPEINTRE, TUNE, TEISSIEN.

(1)

N°. V.

Grasse, 28 pluviôse, an deuxième de la République.

Le représentant du peuple, &c.

Le citoyen Bas & Roussillon délégués par la commission des subsistances & approvisionnemens de la République, pour former des greniers d'abondance dans la commune de Valence, département de la Drôme, & à Avignon, département de Vaucluse, pour l'approvisionnement de l'armée d'Italie, & les départemens du Var, des Bouches-du Rhône & des Alpes-Maritimes sont autorisés à retenir, dans le département de la Côte-d'Or, les cent mille quintaux de grains que ce département étoit obligé de fournir à l'armée d'Italie & aux trois départemens ci-dessus dénommés, & pour suspendre à cet effet toute réquisition déja faite.

Autorise encore les commissaires Bas & Roussillon de suspendre les réquisitions qu'ils ont faites dans les départemens de Rhône-&-Loire, l'Ain, Saône-&-Loire, à la charge par eux de rendre compte du présent arrêté & de son exécution à la commission des subsistances & approvisionnemens de la République.

Signé, RICORD.

1) Voir le tableau ci-contre.

N°. VI.

Paris, 7 pluviôse, an deuxième de la République.

La commission des subsistances & approvisionnemens de la République, au citoyen Ricord, représentant du peuple près l'armée d'Italie.

Ta lettre du 4 de ce mois nous a fait le plus grand plaisir; les 300 mille quintaux qui avoient été destinés à l'armée d'Italie, n'ayant pas été employés, nous fourniront une ressource précieuse pour les départemens du Midi dont plusieurs paroissent éprouver des besoins pressans; mais il est bien essentiel, pour ne pas contrarier nos opérations respectives, que nous nous entendions sur l'emploi de ces ressources.

Tu verras, par notre arrêté ci-joint, du 16 nivôse, les nouvelles dispositions que nous avons faites pour l'approvisionnement en grains de l'armée des Pyrénées-Orientales & des départemens qui, au terme de l'arrêté du comité de salut public, du 7 du même mois, également ci joint, forment l'arrondissement affecté à cette armée.

Les trente mille que nous avons donnés à la Losère sur le Tarn, joints avec les douze mille que tu lui as donnés à prendre sur les trois cent mille quintaux, doivent mettre ce département en état d'attendre pendant quelque temps.

L'article de notre arrêté annulle toutes les réquisitions précédemment faites sur les départemens de l'arrondissement de l'armée des Pyrénées-Orientales; au moyen de quoi, il faut distraire de la réquisition générale des trois cent mille quintaux, les trente mille requis sur le département de l'Aude, les dix-huit mille requis sur celui de l'Hérault, les dix-sept mille requis sur celui du Gard, & les dix-sept mille requis sur celui de la Haute-Garonne.

Par un autre arrêté du 25, nous avons donné mille quintaux à l'Ardêche, à prendre sur les cent mille dus par la Côte-d'Or.

D'après ces dispositions, tu vois que la réquisition géné-

rale de trois cent mille quintaux se trouve réduite ainsi qu'il suit :

SAVOIR :

Sur la Côte-d'Or.	70,000
Sur Saône-&-Loire	40,000
Sur l'Ain	28,000
Sur Rhône.	25,000
Et sur la Loire	25,000
TOTAL	188,000

C'est par conséquent sur ce restant disponible qu'il faut que ton collègue Boissel & toi fassiez porter ce que vous croirez nécessaire d'accorder au département de Vaucluse & aux autres départemens environnans.

L'arrêté que tu as pris pour faire rappeler tous les agens des départemens, d'districts & municipalités envoyés à Gênes & dans les autres places d'Italie pour y acheter des grains, étoit une mesure bien nécessaire pour faire cesser la concurrence que tous ces agens pouvoient faire naître dans les achats, concurrence qui avoit fait élever de 20 pour cent le prix des grains.

Nous attendons aussi des résultats intéressans de celui relatif aux nouvelles déclarations.

Il y a sur-tout, dans cet arrêté, un article qu'il seroit très-utile de généraliser ; c'est celui qui porte que les demandes en subsistances doivent se borner à un simple exposé des besoins & au tableau des grains existans. Rien n'est en effet plus dangereux, en matière de subsistances, que les vaines clameurs, & souvent les administrateurs, au lieu de calmer les inquiétudes des administrés, sont au contraire les premiers à les alarmer.

Agissons toujours de concert ; c'est le seul moyen d'assurer le succès de nos opérations.

Le président de la commission, *signé*, RAISIN.

Arrêté de la commission des subsistances.

La commission, en conséquence de l'arrêté du comité de salut public, du 7 de ce mois, qui fixe les arrondissemens des départemens & districts qui doivent fournir à l'appro-

visionnement de chaque armée, voulant, par de nouvelles dispositions combinées d'après la connoissance qu'elle s'est procurée des besoins & des ressources de l'armée des Pyrénées-Orientales & des départemens qui forment l'arrondissement de cette armée, remplacer toutes les réquisitions partielles qui auroient été précédemment faites dans cet arrondissement,

Arrête les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Le département du Tarn est requis de fournir la quantité de deux cent quarante-cinq mille quintaux de grains ; savoir : cent mille pour l'approvisionnement de l'armée des Pyrénées-Orientales, trente mille pour le département du Gard, soixante mille pour le département de l'Aveiron, trente mille pour le département de la Lozère, & quinze mille pour le département de l'Hérault.

II.

Les quinze mille quintaux ci-dessus requis au profit du département de l'Hérault, sur le département du Tarn, lui seront fournis en remplacement de pareille quantité de grains qui avoit été accordée à ce département sur celui du Lot-&-Garonne, par le ministre de l'intérieur, le 30 septembre (vieux style).

III.

La réquisition de quinze mille quintaux qui avoit été faite par le ministre de l'intérieur, en faveur du même département de l'Hérault, sur celui de l'Aude, ledit jour 30 septembre, est maintenue & sera exécutée.

IV.

Le département de la Haute-Garonne est requis de fournir, pour l'approvisionnement de l'armée des Pyrénées-Orientales, la quantité de cent mille quintaux de grains.

V.

Le département de l'Aude est requis de fournir aussi, pour l'approvisionnement de la même armée, la quantité de cent mille quintaux de grains.

V I.

Les grains ci-deſſus requis, ſeront fournis ; ſavoir : les trois quarts en froment, & l'autre quart en ſeigle ou orge, dans le délai de deux décades, à raiſon de moitié par décade.

V I I.

La commiſſion, en conſéquence de l'arrêté du comité de ſalut public, du 3 de ce mois, charge les départemens du Tarn, de la Haute-Garonne & de l'Aude, de faire, chacun en ce qui les concerne, & ſous leur reſponſabilité, la répartition des réquiſitions ci-deſſus entre les diſtricts de leurs arrondiſſemens reſpectifs ; ils procéderont à cette répartition auſſi-tôt la réception du préſent arrêté, & en rendront compte à la commiſſion dans le délai de trois jours au plus tard.

V I I I.

Chacun des diſtricts qui devront fournir aux réquiſitions, établira, dans ſon arrondiſſement, un magaſin dans lequel ſera verſé la totalité du contingent qui lui aura été réparti ; & les grains verſés dans les magaſins ſeront à la diſpoſition ſoit des agens des adminiſtrations militaires, ſoit des départemens, en faveur deſquels la réquiſition a été faite, chacun au prorata de ce qui lui reviendra dans la réquiſition.

I X.

Pour ſuivre l'effet deſdites réquiſitions, il ſera envoyé, dans l'arrondiſſement des Pyrénées-Orientales, des agens qui ſeront ſpécialement chargés d'en aſſurer l'exécution, & de rendre compte à la commiſſion, des obſtacles ou retards qui pourroient être apportés.

X.

Au moyen des diſpoſitions ci-deſſus, toutes les réquiſitions en grains précédemment faites ſur les départemens de l'arrondiſſement de l'armée des Pyrénées-Orientales, ſont annullées & demeurent ſans effet, pour ce qui peut reſter à fournir ſur le montant deſdites réquiſitions.

Fait & arrêté en commiſſion, le 16 nivôſe, l'an deuxième

de la République française une & indivisible. *Signé*, BRUNET, président de la commission.

Pour copie conforme. Le secrétaire-général de la commission.

Signé, TISSOT.

N°. VII.

Nice, 3 ventôse, deuxième année de le République.

Le représentant du peuple, &c., près l'armée d'Italie, au représentant du peuple Boisset.

Je remets au citoyen Barri, ton délégué, deux arrêtés, dont le premier met à ta disposition vingt mille quintaux de bled que le régisseur de l'armée d'Italie te fera expédier incessamment. Ce premier secours pourra fournir aux besoins les plus pressans du département de l'Hérault.

Le deuxième arrêté te remet cent dix-huit mille quintaux provenant des trois cent mille mis en réquisition par la commission des subsistances de la République : tu les emploieras de la manière la plus convenable, et notamment pour le département de Vaucluse : voilà tout ce que m'a permis de faire la médiocrité de nos approvisionnemens.

J'ai joint particulièrement quatre mille quintaux de bled, des magasins de l'armée d'Italie, pour le département de Vaucluse.

Je pense qu'avec cent quarante-deux mille quintaux de bled, il te sera facile d'appaiser, pour le moment, les départemens qui te sont confiés ; ma promesse, comme tu vois, est plus que remplie.

Signé, RICORD.

Nice, 12 ventôse, an 2 de la République.

Le représentant du peuple, &c., vu la demande du représentant du peuple Boisset, & après avoir ouï les observations du citoyen Barri, délégué auprès de nous ;

Vu la lettre de la commission des subsistances & approvisionnemens de la République, qui réduit à 188,000 la quantité disponible provenant de la réquisition générale des 300 mille quintaux ;

Vu notre arrêté du 28 pluviôse, relatif aux bleds requis dans le département de la Côte-d'Or ;

Arrête que les 70 mille quintaux provenant de la Côte-d'Or, demeureront à notre disposition, pour la subsistance de l'armée d'Italie & les départemens de son arrondissement, & que les 40 mille requis sur le département de Saône-& Loire, les 28 mille requis sur l'Ain, les 25 mille requis sur le département du Rhône, & les 25 mille requis sur celui de Loire, faisant en tout 118 mille quintaux, seront à la disposition du représentant du peuple Boisset, pour les départemens dont il est chargé, & notamment pour celui de Vaucluse ;

Arrête que sur cette quantité, le représentant Boisset fera verser 25 mille quintaux provenant des bleds ci-dessus, dans le département de Vaucluse, & qu'Haller, régisseur des subsistances militaires, y fera verser de son côté quatre mille quintaux, & par la voie de mer & par le port de Sans-nom, moyennant quoi le département de Vaucluse sera remboursé de 28 mille quintaux qu'il a avancés à l'armée d'Italie. Boisset donnera connoissance du présent arrêté à la commission des subsistances.

Signé, RICORD.

N°. VIII.

Rice, 4 ventôse, an 2 de la République.

Le représentant du peuple, &c.

Vu les deux arrêtés du directoire du département du Gard, du 24 du mois dernier, renfermant plusieurs dispositions relatives aux moyens de procurer à ses administrés les secours en grains dont il a besoin ;

Arrête que le directoire du département du Gard est autorisé à reprendre, dans les greniers que la République a formés dans la commune d'Arles, les mêmes grains que les admiuistrations y ont versés, pour le service des armées, en justifiant au dépositaire de ces grains, de la réalité ainsi que de la quantité de ces versemens ;

Lui accorde en outre dix mille quintaux à prendre sur le département de la Côte-d'Or, faisant partie, ces dix mille quintaux, des soixante-dix mille requis sur ce département pour l'armée d'Italie & les départemens méridionaux ;

Charge le directoire du Gard de donner connoissance du présent arrêté à la commission des subsistances & approvisionnemens de la République.

Signé, RICORD.

N°. IX.

Nice, 14 ventôse, an 2 de la République.

Ricord au citoyen Borie, représentant du peuple dans le département du Gard.

Je viens d'accorder, cher collègue, au département du Gard, vingt-cinq mille quintaux de grains à prendre sur la Côte-d'Or; cette quantité, jointe à dix mille que je lui avois cédés, par mon arrêté du 4 de ce mois, forment un secours de trente-cinq mille quintaux que je mets à ta disposition, pour alimenter ce département.

Ces grains font partie des soixante-dix mille quintaux que la Côte-d'Or devoit fournir à l'armée d'Italie & aux départemens méridionaux.

Dans ce moment, il m'est impossible de te donner davantage, vu que les besoins des départemens dont je suis directement & spécialement chargé sont immenses, & que les ressources sont nulles.

Le seul moyen qui puisse être employé pour approvisionner ton département, c'est de l'autoriser à se présenter auprès de l'agent de la République à Gênes, qui lui fera remettre les grains dont il aura besoin : c'est à quoi j'avois autorisé les députés du Gard; mais comme ils m'ont déclaré être en peine de fonds, tâche de lever leurs difficultés à cet égard.

Signé, RICORD.

Nice, 14 ventôse, an 2 de la République.

Le représentant du peuple, &c., considérant que les demandes réitérées des administrateurs du département du Gard & du représentant du peuple Borie, député dans ce département, annoncent un pressant besoin de subsistances;

Arrête que, sur les soixante-dix mille quintaux de bled, à prendre sur la Côte-d'Or, pour les subsistances de l'armée d'Italie & des départemens du Var & des Alpes-maritimes

dont dix mille ont déjà été donnés au département du Gard, par notre arrêté du 3 de ce mois, il sera mis, en outre de ces dix mille quintaux, autres vingt-cinq mille quintaux à la disposition du représentant du peuple Borie pour les besoins de ce département, en s'adressant par lui aux citoyens Bas & Roussillon, agens de la commission des subsistances, à la charge d'en prévenir cette commission.

Signé, RICORD.

N°. X.

Port-la-Montagne, 4 pluviôse, an deuxième de la République.

Ricord au comité de salut public.

Dès que j'eus reçu, citoyens collègues, l'arrêté par lequel vous me chargez de la partie des subsistances pour l'armée d'Italie & de trois départemens; je m'empressai de prendre connoissance de l'état des subsistances; il étoit si alarmant, que l'annonce de 100 mille quintaux de bled ne pouvoit me tranquilliser, parce qu'en supposant que ces grains eussent pu parvenir de suite dans nos greniers, ils ne pouvoient nous alimenter que quelques jours; car la population du département des Bouches-du-Rhône, du Var & des Alpes-Maritimes, & de l'armée d'Italie, dans toutes ses divisions, s'élève à sept cent mille ames, sans la Corse qu'il faut aussi approvisionner, quoique non comprise dans votre arrêté: ainsi, jugez de nos peines, nos greniers étant vuides, tirant très-peu d'Italie & ne pouvant guère compter sur les trente mille quintaux.

Depuis la prise de Toulon, nous sommes dans une position bien différente; nous avons trouvé dans cette ville environ trente mille charges de bled, nous en recevons journellement d'Italie, &, d'après les mesures que j'ai prises, nous serons bientôt à même d'en fournir aux départemens voisins; mais il faut que les mesures s'exécutent, & ne soient point contrariées. Ces mesures sont simples; elles consistent:

1°. Au rappel de tous les agens envoyés dans les départemens par quelques-uns de mes collègues, les diverses administrations & les régisseurs des vivres de l'armée; les agens se répandoient dans les communes, y jetoient l'épouvante par des réquisitions multipliées faites sans réflexions & sans ordre; ces agens se croisoient dans leurs opérations; ils requéroient

ce que chacun d'eux avoit déja re[illegible], ne dreſſoient aucun procès-verbal, & ils ont tous fini par produire une concurrence fâcheuſe & alarmante, ſur-tout à Gênes & en rivière de Gênes où leur ſeule apparition produiſit une flamme dans le prix & beaucoup de difficultés dans les achats.

2°. A connoître, d'une manière préciſe, le nombre des citoyens que nous avons à ſubſtanter & la quantité de grains qui ſe trouve, tant dans les greniers publics, que dans les greniers particuliers.

Enfin, à tirer de l'Italie, par tous les moyens poſſibles, les ſubſiſtances qui s'y trouvent, & je puis vous aſſurer qu'avec le ſecours de Tilly qui nous ſert merveilleuſement, & les reſſources d'Haller dont le crédit eſt connu, nous ſommes parvenus à nous procurer l'importation de tous les grains d'Italie, même ceux de nos ennemis; mais ces moyens tiennent au ſecret & à ce que les fonds ne manquent pas. Il faut donc nous faire paſſer ſur-le-champ vingt millions, ſomme indiſpenſable pour les achats dont je vous enverrai, ſous peu de jours, un tableau ſatisfaiſant. Il ne faut pas non plus que les traites ſur Piſcatory, payeur de la guerre, à Paris, ſoient renvoyées ainſi que celles que nous pourrions faire tirer ſur la tréſorerie. De l'argent, c'eſt-à-dire, des fonds, & nous aurons des grains, du fer, du plomb, des chemiſes, des ſouliers, des viandes ſalées, des viandes fraîches, des pâtes sèches, des fourrages & enfin tous les objets de ſubſiſtance & d'habillement qui peuvent ſe trouver en Italie; mais il eſt très-eſſentiel d'éviter toute concurrence & de ne pas multiplier les agens.

Nous avons encore beſoin de numéraire, ſoit pour la Corſe, ſoit pour les achats de certaines denrées qui ne peuvent ſe faire autrement; ainſi, faites en ſorte que le payeur de l'armée d'Italie, à Nice, ait toujours à ſa diſpoſition un million au moins en numéraire. Barras & Fréron firent une grande faute d'ordonner que les trois millions de piaſtres qui ſe trouvoient à Marſeille, ſeroient portées à la tréſorerie; ces piaſtres nous auroient été d'un grand ſecours.

Comme les communes ſont obligées de vendre le pain au prix du *maximum*, & que le bled qu'on leur délivre coûte beaucoup plus, doivent-elles le payer au prix qu'il coûte, à la République, ou bien ne doivent-elles le payer que conformément à la loi du *maximum*, le port en ſus?

J'ai penſé que proviſoirement & en attendant votre avis, elles devoient le payer au prix du *maximum*, vu qu'elles ſe-

roient dans l'impossibilité de supporter les pertes considérables résultantes de la différence qui se trouveroit entre le prix du pain & celui du bled, là où vous penseriez différemment, vous mettriez les communes dans la plus grande peine, car il leur sera impossible de trouver des fonds.

Les départemens voisins me tombent sur le corps pour des subsistances, &, ce qui me surprend le plus, c'est qu'il y en a de ceux qui devoient fournir les 300 mille quintaux. J'ai reçu plusieurs demandes de Boisset, notre collègue; j'en ai reçu des administrateurs du département de Vaucluse & de celui de la Losère, appuyé par Château-Neuf Randon. J'ai consenti à ce que, sur les 300 mille quintaux qui nous étoient destinés par la commission des subsistances, le représentant du peuple chargé des approvisionnemens de ces départemens en disposé de 100 mille; mais il est de toute impossibilité de leur donner des grains dans ce moment.

Nous avons en réserve, pour la Corse, huit mille charges de bled; nous en avons envoyé sur plusieurs bâtimens, & nous pensons que quelques-uns seront arrivés; mais vous verrez, par la copie de la lettre du chef des bureaux de la marine, que les Anglais qui croisent dans les mers, nous fatiguent beaucoup, & que les vents nous contrarient aussi; cependant il est parti, pour la Corse, des subsistances de Gênes, de Nice & du Port-la-Montagne; il en partira encore ces jours-ci, ce qui nous tranquillise un peu; car il est impossible que de tant de bâtimens il n'en arrive quelques-uns.

Signé, RICORD.

Ricord, représentant du peuple, à ses collègues membres du comité de salut public.

Nice, 6 ventôse, an deuxième de la République.

Je vous ai fait part, citoyens-collègues, par ma lettre du 4 pluviôse, des mesures que j'ai cru nécessaires de prendre pour accélérer les approvisionnemens de l'armée d'Italie & des départemens des Bouches-du-Rhône, du Var & des Alpes-Maritimes.

Je vous ai présenté le tableau des ressources que nous offre l'Italie, si nous savons en profiter; je vous ai fait sentir la nécessité que les traites tirées sur la trésorerie n'éprouvent aucun retard dans leur paiement; car nous n'aurons rien si nous ne payons pas, & nous aurons tout en payant.

Je vous disois encore de tenir à la disposition du payeur de l'armée d'Italie un million en numéraire pour les achats dont le paiement ne peut souffrir aucun retard ; ces fonds sont d'autant plus nécessaires, que la marine n'a d'autre argent pour les approvisionnemens, que celui que je lui fais remettre par le payeur, à charge de reversement.

Je vous demandois aussi un million uniquement destiné aux approvisionnemens de tous genres ; vous allez juger de la nécessité de tenir constamment les caisses pourvues, comme je vous l'ai demandé.

Nous avons dans le moment en magasin, en route ou en charge trois cents jours de vivres pour une armée de 40 mille hommes ; le régisseur Haller m'assure avoir des traites pour cinquante mille quintaux de grains par mois ; ce qu'il espère de doubler sous peu de jours ; mais, malgré ces ressources, les besoins auxquels il reste à pourvoir, sont si considérables, que, bien loin de ralentir les achats, il y a lieu de les augmenter & de les accélérer ; car les départemens des Bouches-du-Rhône, du Var & des Alpes-Maritimes n'ont d'autres ressources pour se subsister que celles de la République ; & cela n'est pas étonnant, lorsqu'on sait qu'indépendamment des grains qui venoient des ci-devant Languedoc & Bourgogne, nous retirions annuellement de l'Italie douze cent mille quintaux de bled, & une très-grande quantité des côtes d'Afrique ; aussi comptons-nous que la consommation de l'armée & des départemens, y compris la Corse, s'élève à plus de cinq mille quintaux par jour.

Nous ne pouvons plus compter sur les grains trouvés au Port-la-Montagne, puisqu'il faut que nous pourvoyions d'ici à l'approvisionnement de la marine, et de l'état militaire de de cette place, ainsi que de celle de Marseille, à qui nous venons d'envoyer provisoirement sept mille cinq cents quintaux de grains.

Nous en avons aussi fait passer quatre mille quintaux pour le département de Vaucluse, & vingt mille pour celui de l'Hérault, d'après les demandes réitérées de Boisset, notre collègue.

Par votre arrêté du 7 nivôse, vous avez réduit les trois cent mille quintaux que vous nous aviez destinés à cent quatre-vingt-huit mille ; pour me débarrasser de Boisset, je viens de lui céder tout ce qu'il y a à prendre dans les départemens de Saône & Loire, Rhône & Loire ; je ne réserve que les soixante et dix mille quintaux requis sur la Côte-d'Or, qui

seront mis en magasin dans ce département, pour être plus à portée de la disposition éventuelle que pourra lui donner la commission des subsistances, lorsque je lui annoncerai que nous pouvons nous en passer.

Mais comme par votre arrêté, vous affectez à l'approvisionnement de l'armée de Toulon, Var & Italie, un arrondissement qui consiste aux départemens de l'Ardèche, la Drôme, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, la Corse, les Hautes & Basses-Alpes, & qu'aucun de ces départemens n'a de grains en suffisance pour la consommation, & qu'au contraire, nous nourrissons les habitans des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes & de partie de la Corse, que bientôt ceux de l'Ardèche, de la Drôme & des Basses & Hautes-Alpes viendront réclamer des secours; que ceux de Vaucluse ont déjà fait des demandes réitérées, à raison desquelles j'ai restitué à ce département vingt-huit mille quintaux de bled qu'il avoit fournis à l'armée sous Toulon; nous devons nous attendre à une consommation si considérable, que nous ne pourrons y pourvoir qu'en ne négligeant aucune des ressources que nous offrent l'Italie.

Dans ce moment il arrive des commissaires envoyés par le département du Gard, porteurs d'une délibération, visée par notre collègue Borie, qui; prétendant que le département du Tarn se dit hors d'état de fournir les trente mille quintaux accordés au Gard par la commission des subsistances, arrête que les deux commissaires se porteront dans les ports du Midi pour y acheter les cent trente-cinq mille quintaux nécessaires à leur approvisionnement du mois.

Comme il est impossible de leur rien fournir en l'état, je les ai autorisés à prendre sur le département de la Côte-d'Or dix mille quintaux des soixante-dix mille destinés à l'armée d'Italie, en donnant par eux connoissance de mon arrêté à la commission des subsistances.

Je les ai encore autorisés à reprendre, à Arles, les grains qu'ils nous ont dit avoir versés pour les besoins de l'armée sous Toulon, en justifiant de la réalité & de la qualité de ces versemens.

Arrive aussi dans l'instant un commissaire de la commune de Montauban, département du Lot, dont la commission est d'aller acheter des grains à Gênes: je l'adresse à Garat, à Gênes, avec qui il se concertera pour éviter toute concurrence qui produiroit une hausse considérable dans le prix.

Vous voyez donc, citoyens collègues, que les armées d'Italie & des Pyrénées seroient très-mal approvisionnées, si nous ne venions à leur secours ; ce n'est pas ce qui m'inquiète, car, si nous avons des fonds, & que vous nous secondiez, nous aurons encore le temps peut-être de faire venir des grains à suffisance pour tous les départemens.

Après les demandes journalières & inattendues qui me sont faites, j'ai donné des ordres pour augmenter les achats ; ainsi, accélérez l'arrivée des fonds, & sur-tout du numéraire, sans cela les approvisionnemens manqueront.

Les arrêtés dont je vous ai donné connoissance, ont produit les renseignemens que j'en attendois, & je connoîtrai, sous peu de jours, quelle est la qualité des besoins des trois départemens dont vous m'avez chargé. Je desirerois que vous me disiez si je puis les faire mettre à exécution dans tous les départemens de l'armée de Toulon, du Var & d'Italie. Je me tiens, jusqu'à votre réponse, a opéré dans les trois départemens compris dans votre premier arrêté.

Je vous avois dit, dnas ma précédente lettre, que provisoirement je n'exigerois des communes le paiement des grains qu'on leur délivre qu'au prix du *maximum* ; je demandois votre avis. Je dois vous prévenir que cette mesure a produit le plus grand effet, en ôtant tout prétexte à ceux qui mangent aujourd'hui le pain au pied du *maximum* de se soustraire à cette loi, tandis qu'on ne pouvoit les y contraindre auparavant, vu qu'ils payoient encore le pain 6 s. la liv. & plus.

Par ce moyen, les ennemis de la chose publique ne peuvent plus décourager les pauvres ouvriers qu'ils ont tenté de mettre en insurrection, à raison de la cherté du pain.

Veuillez bien prendre ces réflexions & ces faits en considération.

Signé, RICORD.

Ricord, à la commmission des subsistances & approvisionnemens de la République.

Nice, 8 Ventôse, an deuxième de la République.

Vous verrez, par la correspondance de Garat, votre envoyé à Gênes, que la perspective de nos ressources est assez

satisfaisante ; mais il ne faut pas se dissimuler que nos besoins sont & deviennent tous les jours plus immenses.

Vous trouverez au comité de salut public ma lettre du 4 de ce mois, où la situation des armées & des départemens du Midi est présentée dans le plus grand détail ; mais je dois vous dire d'abord ce que votre correspondance vous aura déja appris, que la plupart des départemens qui devoient fournir les trois cents mille quintaux destinés à l'armée d'Italie & aux départemens méridionaux éprouvent eux-mêmes le plus grand besoin de bled, puisque vos agens m'ont assuré que la plupart non-seulement ne peuvent pas fournir ce qu'on exige d'eux, mais demandent eux-mêmes des secours. Déjà le Tarn vient de vérifier ce que j'avance : il a déclaré au département du Gard qu'il ne pouvoit lui fournir les trente mille quintaux que votre arrêté désignoit à prendre sur lui, & Montauban, département du Lot, est venu nous en demander.

Un arrêté du comité de salut public, du 7 nivôse, réduit les trois cents mille quintaux à cent quatre-vingt-huit mille ; sur cette quantité, j'ai cédé au représentant du peuple Boisset tout ce qu'il y avoit à prendre sur les départemens de Saône-&-Loire, l'Ain, Rhône-&-Loire.

Restoit la partie de soixante-dix mille quintaux de la Côte-d'Or que j'avois réservée pour l'armée d'Italie ; j'en ai encore remis dix mille quintaux au département du Gard, & je m'attends bien à disposer du restant en faveur des départemens voisins, car chaque jour m'amène quelque nouvelle réclamation.

Je ne l'ai point dissimulé au comité de salut public, & je vous le répéterai, parce que je le crois nécessaire : on a affecté à l'approvisionnement de l'armée de Toulon, Var & Italie, un arrondissement de dix départemens destinés en outre à s'alimenter entre eux, & ce à l'appui d'un superflu auquel on a cru, mais qui n'existe pas, puisque la plupart des départemens n'ont pas de subsistances pour eux, & que l'armée d'Italie nourrit, depuis deux mois, les Bouches-du-Rhône, le Var, les Alpes-Maritimes & partie de la Corse, que les Basses-Alpes ont demandé, ce matin, des secours, & que Vaucluse a déja reçu de moi un versement réel, ou en indication, de vingt-huit mille quintaux de grains.

Il paroît donc que les départemens méridionaux n'ont plus guère d'autre ressource que l'Italie ; nous ne devons

donc pas négliger aucune de celles que cette contrée nous offre.

Haller propose de tenter la voie de Constantinople : il pense qu'avec des fonds & un homme intelligent on peut tirer parti des dispositions de ce gouvernement ; pourquoi n'essaieroit-on pas de ce moyen ?

L'armée & les trois départemens nous présentent six cents mille hommes à nourrir, & une consommation d'environ cinq mille quintaux par jour ; elle doublera cette consommation si on pourvoit aux autres départemens environnans par des achats à l'étranger. Je joins à ma lettre un mémoire d'Haller qui vous peint nos ressources, ses projets, nos besoins en fonds, & sur-tout en numéraire.

Il est peut-être délicat de fixer les bases & le mode d'exportation des denrées dont Haller propose l'échange avec les grains venant de l'Italie ; en général, les vins, les eaux-de-vie & les huiles sont des substances produites par le sol des Bouches-du-Rhône, du Var & des Alpes maritimes ; le superflu en est considérable ; l'échange des vins & des eaux-de-vie sur-tout peut donc se faire sans nuire aux approvisionnemens des armées & de l'intérieur de la République ; mais l'exportation devroit en être surveillée, pour l'arrêter autant que nécessaire, & pour cela il faudroit désigner un ou deux ports exclusifs.

Je vous transmets une expédition & plusieurs de mes arrêtés concernant une disposition sur les bleds de réquisition intérieure, afin que vous puissiez suivre mes opérations à cet égard.

Garat m'a communiqué les dépêches pour vous ; comme je suis excessivement pénétré de nos besoins, je vous exhorte à lui faire passer tous les fonds qu'il réclame, & à prendre dans la plus grande considération ses observations ; j'en dis autant de celles d'Haller qui, j'aime à le répéter, est un homme utile qui ne paroît point se diriger par intérêt, mais uniquement par le desir qu'il a de servir sa patrie. Il a la confiance de Tilly, Tilly a la sienne, & l'un & l'autre ont celle des représentans du peuple. Garat, votre agent, m'a paru un excellent patriote qui, sous l'égide de Tilly, servira utilement la République dans la partie des subsistances.

Salut & fraternité.

Signé, RICORD.

N°. XI.

Nice, 9 ventôse, l'an deuxième de la République.

Le régisseur général des vivres au représentant Ricord.

CITOYEN-REPRÉSENTANT,

Je m'empresse de te faire passer la copie d'une lettre de l'administration des subsistances militaires, & celle de la commission des subsistances.

Si je continue mes opérations d'approvisionnemens, je pourrai être accusé de vouloir lutter contre la décision de la commission; si je les suspens, l'armée & le midi courent les plus grands dangers.

C'est à toi à prononcer, & je te prie de me faire connoître au plus tôt tes intentions; certainement ce sera un beau moment pour nous tous que celui où la commission pourvoira à nos besoins & à ceux des départemens, & il est bien malheureux qu'elle ait travaillé jusqu'ici sur des notions erronées; car, si elle avoit une idée du véritable état des choses, elle auroit sûrement déja pris de grandes & puissantes mesures pour venir au secours de la masse des besoins du midi qui t'assiège d'une manière si effrayante.

Tandis que nous ne lui connoissons encore aucune mesure qui soit de nature à les calmer, le peu qu'a fait Garat, à Gênes, peut-à peine assurer le pain d'un seul jour à cette immense population qui épuise nos magasins, & la commission t'a de bien grandes obligations de ce que tu as su d'avance apprécier le misérable résultat des réquisitions qu'elle t'avoit déléguées.

Nous serions tous morts de faim, si ta prévoyance ne nous avoit pas assuré une nourriture plus réelle de chez l'étranger, & je pense qu'elle s'empressera à t'accorder les fonds qu'elle me refuse pour les payer.

Signé, HALLER

Copie de la lettre de l'administration des subsistances au citoyen Haller, régisseur des vivres.

Paris, 27 pluviôse.

Tu verras, citoyen, par l'extrait ci-joint d'une lettre de la commission des subsistances au ministre de la guerre dont son adjoint nous donne communication, que la commission des subsistances, du ressort de laquelle sont tous les objets d'importation pour l'approvisionnement, ne juge pas nécessaire que tes fonds en numéraire, & traites sur l'étranger que nous sollicitons pour toi depuis long-temps, d'après tes demandes réitérées, soient remis en tes mains, attendu qu'ayant des agens à Marseille pour suivre ses opérations, lesquels sont tous pourvus de fonds à ce nécessaires; tu peux leur indiquer tous les grains que tu trouveras à acheter dont alors ils feront eux-mêmes l'emplette.

Nous te prions de te conformer à cette disposition qui, nous l'espérons, ne te fera pas mettre moins de zèle à augmenter nos approvisionnemens, & à découvrir de nouvelles ressources en continuant à te conformer aux ordres des représentans du peuple.

Copie de l'extrait de la lettre de la commission des subsistances & approvisionnemens de la République, au citoyen ministre de la guerre.

11 Pluviôse, an 2 de la République.

A l'égard des fonds en numéraire & traites sur l'étranger demandées par Haller, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'en remettre à sa disposition, attendu que nous avons à Marseille des agens pour suivre nos opérations. Il peut s'entendre avec eux, leur faire connoître les acquisitions à faire. Ils ont des fonds & des ordres suffisans pour acquérir tous les grains qu'Haller pourra leur indiquer.

Le président de la commission. *Signé*, GOUJON.

N°. XII.

Marseille, le 6 Ventôse, an deuxième de la République.

Maiguet, représentant du Peuple, au citoyen Ricord, son collégue.

Nous sommes sans un grain pour faire la fourniture d'aujourd'hui, & depuis deux jours, nous avions réduit celle de cinq cent charges [1] qui devoit avoir lieu, à deux cents. Le peuple est agité, & au moment où j'étois parvenu à appaiser la discorde, je me vois à la veille de perdre le fruit de toutes mes sollicitudes, & de voir réduites à la famine cent mille personnes. Je tourne sans cesse mes regards vers toi, mon cher collégue, toi qui, dans ta lettre, m'avoit promis six mille charges. Tu n'as pas oublié, sans doute, notre position, mais tu ne l'auras pas cru aussi affligeante; chargé de l'immense responsabilité que la loi nous impose, mais plus encore pressé par celle que notre amour pour le peuple nous a fait contracter, combien cette perspective est déchirante! Employons tout pour assurer la subsistance du peuple. As-tu besoin de fonds pour assurer ton service? marque-le-moi, je t'en ferai passer. Un décret de la Convention vient bien de nous enlever le moyen de faire fabriquer ici monnoie; & certes, s'il faut attendre des fonds que l'on tirera de la tréforerie, il est à craindre que nous ne soyons dans l'impossibilité de payer de longtemps en numéraire, & que nous ne dégoutions les Génois de fréquenter le port. Eh bien! voici la mesure que je te propose, & dont je me chargerai; je ferai fondre aussi-tôt l'argenterie que j'ai ici & celle que je tirerai des départemens; & comme une lettre d'Haller marque que cela pourra lui servir, je te ferai passer ces lingots.

Réponse prompte, & certitude complète.

Salut & fraternité.

Signé, MAIGNET.

N°. XIII.

Nice, le 7 Ventôse, l'an deuxième de la République.

Ricord, représentant du Peuple, au citoyen Maignet, son collègue, à Marseille.

D'après tes demandes, j'avois ordonné, cher collègue, de faire passer à Marseille le plus de grains que les circonstances permettroient d'y envoyer. C'est en conséquence de ces ordres que le 25 pluviôse il partit de ce port un convoi de sept mille cinq cents quintaux, qui, malgré son escorte, a été obligé de relâcher à Héraclée (ci-devant Saint-Tropès). Quatre jours après on a chargé à Cannes, sur des bateaux envoyés de Marseille, quinze cents quintaux: demain je t'en envoie encore quinze cents sur un bâtiment génois; un second de douze cents quintaux est en chargement, & je continuerai ainsi pour que l'approvisionnement de Marseille ne souffre pas. Toutes ces quantités font celle de onze mille sept cents quintaux.

Je partage trop tes inquiétudes pour ne pas essayer à la fois de tous les moyens de satisfaire aux besoins de Marseille; mais il nous manque de quoi escorter les convois. Tu pourrois nous envoyer du port de Marseille quelques bâtimens d'escorte; tu nous rendrois un grand service. Je viens de requérir au port de la Montagne une escorte pour des convois de fourrage venant d'Arles: à son retour elle enverra des bâtimens chargés de grains pour ta commune. Dans ce moment fais retirer d'Héraclée tout ce qui y a relâché.

J'accepte l'offre que tu me fais des lingots: j'avois déja pris cette détermination pour l'argenterie que nous avons dans le Var, car il importe de faire venir promptement de Gênes & du reste de l'Italie tous les grains que nous pourrons en tirer, & le défaut d'argent pourroit faire manquer les achats; je ne cesse d'en demander au comité de salut public, vu que tous les départemens méridionaux font des demandes de subsistances. Réunissons donc nos moyens communs, & nous parviendrons à assurer la subsistance du peuple.

Salut & fraternité.

Signé, RICORD.

N°. XIV.

Nice, le 9 Ventôse, an deuxième de la République.

Le Représentant du Peuple, &c.

Arrête que les matières d'or & d'argent provenant des églises & des émigrés, seront converties en lingots & versés dans la caisse de l'armée d'Italie, & tenus à la disposition du régisseur des subsistances militaires.

Enjoint en conséquence aux directoires des départemens du Var & des Alpes-Maritimes de rassembler dans le chef-lieu de leur résidence toutes les matières d'or & d'argent déposées dans les districts de leur arrondissement, & de faire, sous leur surveillance, procéder de suite à leur réduction en lingots, en séparant les matières d'or de celles d'argent, par des gens de l'art qu'ils nommeront à cet effet, & faire déposer les lingots, à fur & mesure de leur confection, dans la caisse du payeur de l'armée d'Italie.

Charge le directoire des deux départemens de transmettre incessamment aux représentans du peuple l'état du poids de marc de tout l'argent qui est à leur disposition.

Signé, RICORD.

N°. XV.

Nice, 10 ventôse, an deuxième de la République.

État des approvisionnemens.

Il y avoit, le 23 pluviôse, dans les différens magasins de l'armée, à la Bordighère & en charge, à Gênes, environ cent soixante sept mille quintaux de grains.

Il en a été dès-lors délivré aux communes des trois départemens environ 44,000
Envoyé à Marseille 18,000
Cette & Port-la-Montagne 9,000
L'armée a consommé 12,000
Fréjus, Héraclée, Etapes 4,000

TOTAL 87,000

Reste 80,000 quintaux.

Ce qui, dans la proportion de la consommation énoncée, feroit l'approvisionnement d'un mois.

Mais les envois faits à Marseille & à Cette directement d'Italie, font espérer qu'ils ne viendront plus puiser ici.

Il y a en route, pour Nice, de Gênes, dont partie fournie par Garat, environ 20 mille quintaux.

Le dénuement des fonds & les ordres de la commission des subsistances ont suspendu les achats pendant un mois.

On les reprend d'après les ordres des représentans du peuple; mais les 600 000 liv. environ de numéraire que le payeur va fournir, ne suffisent pas à l'acquit de ce qui est dû, & les achats s'en ressentiront; si on veut jeter un coup-d'œil sur l'exposé du 7 ventôse, on s'en convaincra aisément.

Cependant, au moyen d'un peu de crédit que l'on est parvenu à établir, & grace à l'avidité du commerce, nous comptons sur un renfort d'environ 40 mille quintaux d'ici à la fin de germinal; mais les 40 mille quintaux sont bien insuffisans, si le Gard, l'Hérault, Vaucluse, Marseille, tous les magasins de l'armée sur le Rhône jusqu'à Commune-Affranchie, ainsi que ceux des Hautes & Basses-Alpes, doivent être nourris par nous, comme tous l'exigent, & comme leur position le commande.

Cette tâche, quelqu'énorme qu'elle puisse paroître, cernés & poursuivis, comme nous le sommes pour les transports, seroit cependant possible à être remplie, si les moyens de fonds n'avoient pas manqué; car tous les jours leur privation oblige de rejeter des propositions pour au-delà de la quotité des grains nécessaires à une aussi immense masse de besoins.

On prend tous les moyens praticables pour s'assurer du plus de grains possible, soit par des traites à des prix déterminés, soit par des commissions dans tous les ports d'Italie, du Levant & des Barbaresques; mais ces moyens seroient bien plus prompts, bien plus efficaces, & sur-tout bien plus sûrs, si on pouvoit les étayer de bonnes avances. Le négociant redouble d'activité en raison des sûretés, & ces avances sont toujours chez lui le premier moteur; le bénéfice ne vient qu'en deuxième ligne.

Signé, Haller.

N°. XVI.

Nice, 16 prairial, an deuxième de la République.

L'agent national des vivres de l'armée d'Italie, au représentant du peuple Ricord.

Mille graces pour ta lettre du 15 ; nous allons donc enfin *moraliser* les tyrans sur mer comme nous le faisons sur terre.

Je vais faire partir demain deux cargaisons de bled pour le port de la Montagne.

Il ne m'en reste plus que cinquante mille quintaux, & je dois cinq millions.

La confiance est telle que j'en trouverois encore autant ; mais dois-je en user a ce point ?

L'insolente Marseille, blessée par la crudité de mon langage, me dénonce, dénigre & calomnie à Paris.

La commission du commerce, celle de Marseille, plus ignorante que tout ce qui étoit avant elle, blâme & entrave toutes mes mesures, ne répond à aucune de mes lettres, & ne pourvoit à rien.

On m'assure même qu'il lui tarde de se débarrasser de moi, & certes, je n'en suis pas surpris, car je lui écris de rudes lettres.

Ton collègue dont je ne saurois assez me louer, a envoyé copie de tout au comité de salut public, & me voilà en guerre ouverte.

Je sais très-bien qu'il faut être fort pour entrer dans une pareille lutte ; mais ma tête m'a dit qu'elle ne tenoit pas à moi, & que je devois aller en avant : fort bien ; mais elle n'a pas calculé l'effet de la défaveur. Le génois la calculera pour elle, & lorsqu'il verra la possibilité d'être frustré de son débiteur dans ce bas monde, il se retirera avec son amitié & avec sa confiance, c'est-à-dire avec son bled. Ne vaut-il pas mieux me laisser aller en paix, me dispenser de contracter de nouvelles dettes, & essayer enfin d'un nouvel instrument à ma place, ou au moins provoquer la remise & l'examen le plus sévère de toutes ces dénonciations, soit à Marseille, soit à Paris ? C'est une espèce de poids dont il faut débarrasser l'homme pur, ou en faire un assommoir pour l'homme coupable.

Je parie que je t'ennuie; cependant la matière eſt ſérieuſe pour moi, & je te prie d'y donner un inſtant d'attention.

Signé, HALLER.

Au repréſentant du peuple.

Nice, 20 prairial, an deuxième de la République.

Les conſéquences de l'inaction & de l'inſouciance de la commiſſion de commerce ont néceſſité ces deux lettres dont je t'envoie copie. J'aurois bien deſiré pouvoir prendre tes ordres avant que de les faire partir; mais la conſommation de l'armée eſt trop immenſe, pour pouvoir retarder les meſures, & ma dette trop lourde pour oſer me flatter d'obtenir encore de grands approviſionnemens des Génois.

Signé, HALLER.

Copie de la lettre d'Haller à l'agence de Marſeille.

Nice, 20 prairial, an deuxième de la République.

Il ne me reſte plus que 40 mille quintaux de grains en magaſins.

Ma dette augmente au lieu de diminuer, par la raiſon toute ſimple que j'achète toujours un peu, & que je ne reçois aucun fonds.

L'armée s'accroît chaque heure, & la conſommation dans la proportion.

La commiſſion ne me donne aucune réponſe, ni aucun eſpoir de ſecours.

Vous, à qui elle adreſſe ſes fonds, paroiſſez être ſans ordre pour m'en faire paſſer, & d'ailleurs, ils vous manqueront bientôt, car les Génois embarraſſés de leurs bleds, afflueront dans votre port & enlèveront, en bien peu de temps, les cinq millions que la commiſſion dit vous avoir envoyés. Ainſi, lors même que vous auriez ordre & volonté de me verſer des fonds, votre impuiſſance ne tarderoit pas à y mettre obſtacle.

L'état de répartition que Rey, agent de la commiſſion, vient de recevoir d'elle, prouve que cette commiſſion prend à ſa charge tous les départemens que j'ai alimentés juſqu'à ce jour.

De toutes ces données, il réſulte la néceſſité de la circulaire que je viens de faire partir, & dont je vous remets un exemplaire.

Vous devez compter ſur une conſommation d'environ quinze cents quintaux par jour, pour les trois départemens, des Bouches-du-Rhône, du Var & des Alpes-Maritimes.

Quant aux trois cargaiſons de Gênes, envoyées par André Neveu, d'après une demande de bled que me fait le repréſentant du peuple Ricord, pour le Port-la-Montagne, je vais les lui faire paſſer, d'autant plus que la commiſſion des ſubſiſtances deſtine 40 mille quintaux pour ce port, dans ſon état de diſtribution.

J'ai temporiſé juſqu'à ce jour pour la meſure que je ſuis forcé de prendre, afin de pouvoir en conférer auparavant avec Rey, agent en chef; mais l'état des choſes ne me permet pas une plus longue attente, & le ſalut de l'armée eſt une loi trop impérieuſe pour admettre des conſidérations particulières.

L'agent des vivres à la commune, &c.

Nice, 20 prairial, an deuxième de la République.

La commiſſion de commerce & des approviſionnemens eſt inveſtie ſeule du pouvoir de traiter avec les neutres; c'eſt dans cette intention que les fonds que la République deſtine à cette partie, ſont mis à ſa diſpoſition, & qu'elle eſt chargée de la fonction importante de pourvoir aux beſoins du peuple.

La commiſſion a établi en conſéquence des agences dans tous les ports, & elle eſt occupée à en créer une à Nice; en attendant que cette dernière diſpoſition ait ſon effet, vous voudrez bien vous adreſſer, pour les beſoins des grains néceſſaires à votre commune, à l'agence de Marſeille.

Un de mes plus doux devoirs a, ſans doute, été celui d'y avoir pourvu juſqu'à ce jour.

Salut & fraterniré.

N°. XVII.

Nice, 3 floréal, an deuxième de la République.

Le représentant du peuple, &c., à ses collègues, membres du comité de salut public.

Les bleds, citoyens-collègues, arrivent en abondance; nous avons cependant éprouvé une suspension d'envoi qui n'étoit occasionnée que parce que nous avions fait languir les vendeurs pour leurs paiemens, & cela faute de numéraire.

Garat, l'agent de la commission des subsistances, & Tilly ne savent où en prendre : souvent Haller s'est trouvé dans la nécessité de retarder les paiemens; il a été fort heureux que vous vous soyez enfin décidés à envoyer quatre millions dont le payeur n'a encore reçu que 1,536,000 liv. qui sont absorbés par les paiemens qui ont été faits. Il y a cependant des grains achetés pour la valeur de quatre millions, & en supposant que les deux millions quatre cents soixante-quatre mille liv. arrivent promptement, il ne faut pas moins faire languir les vendeurs à qui il sera encore dû deux millions.

L'agence de Marseille n'est pas mieux fournie que nous, & Garat se plaint de ce qu'il ne reçoit de ses nouvelles, ni en fonds ni par écrit. Si la commission des subsistances avoit fait attention à ce que je lui ai écrit depuis long-temps, elle se seroit convaincue que les départemens du midi étoient dans l'impossibilité de se nourrir par des versemens de grains qui n'existent pas, & que la seule ressource de la République est en Italie & dans les Echelles du Levant, & que par conséquent, il falloit profiter de la bonne volonté des vendeurs pour assurer les approvisionnemens du Midi, dont plusieurs départemens sont réduits à la châtaigne & à la demi-ration.

Cependant les départemens du Gard, de Vaucluse, de l'Hérault, des Basses-Alpes, de la Corrèze, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de la Côte-d'Or, de Rhône et Loire, de l'Ardèche, du Lot, de la Lozère, de l'Aude, réclament journellement des bleds. J'ai fait donner des secours à quelques-uns; j'en renvoie le plus que je puis à l'agence de Marseille qui me les renvoie. Vous voyez pourtant quelle quantité immense de grains il faut pour appro-

visionner dix-sept départemens y compris les Bouches-du-Rhône, le Var, les Alpes-Maritimes et la Corse.

Les approvisionnemens seroient faciles, si l'on eut moins compté sur les départemens, & que l'on eût tenu du numéraire à la disposition des personnes chargées des achats.

Pourquoi la commission des subsistances n'a-t-elle pas ici un payeur chargé de cette partie, & qui ait toujours en caisse dix millions de numéraire? Alors elle seroit sans inquiétudes sur l'emploi des fonds; alors nous serions délivrés d'un embarras immense; tout seroit sur sa responsabilité.

Quand nous avons été sans fonds, Maignet nous a proposé la mesure des lingots: il valoit encore mieux payer avec des lingots que d'avoir la famine dans le Midi.

Cependant la trésorerie réclame ces lingots, qui ne sont pas en grande quantité, mais du moins, elle devroit les remplacer par la valeur numérique.

C'est cette même détresse qui nous nécessita à ordonner au payeur de se procurer un million de numéraire, dont l'achat a été arrêté, dès que vous l'avez eu improuvé, de manière qu'il n'avoit produit encore que 30 mille livres.

Cependant le payeur cui, dès l'instant qu'il eut reçu la lettre de la trésorerie, qu'il nous communiqua, suspendit tous les achats, a été vexé par le contrôleur Cauchois, qui servant plutôt sa haine contre ce payeur que la chose publique, avoit donné, de son autorité, des ordres pour qu'il ne parvînt aucun fonds à l'armée d'Italie; un arrêté de notre part remit à l'ordre ce contrôleur.

Tout ceci vous prouvera la nécessité d'établir un payeur particulier pour les achats des grains & autres objets de subsistances. Il faut sur-tout envoyer promptement des fonds pour n'être pas forcé de suspendre les achats.

Donnons du pain aux départemens, & nous tuerons l'aristocratie, qui n'a plus d'espoir que dans des révoltes occasionnées par la famine.

Je vous enverrai, sous peu de jours, l'état des fonds employés à l'achat des grains, & vous verrez par ce rapprochement quels ont été nos embarras.

Signé, RICORD.

N°. XVIII.

Nice, 9 floréal, an deuxième de la République.

L'agent des vivres fera charger, sur deux bâtimens, cinq cents pièces de vin provenant de la prise d'Oneille, & les adressera au citoyen Tilly chargé d'affaires de la République à Gênes, & au citoyen Garat, commissaire des subsistances & approvisionnemens de la République; il leur fera passer quelque partie de vin ordinaire & d'eau de-vie.

Les citoyens Tilly & Garat rendront compte du produit des achats à la commission des subsistances & approvisionnemens de la République.

Signé, RICORD.

N°. XIX.

Nice, 3 prairial, an deuxième de la République.

Les représentans du peuple, &c. à leurs collègues, membres du comité de salut public.

Nous vous dépêchons, citoyens collègues, un courrier extraordinaire, pour vous prévenir que les besoins de bleds augmentent chaque jour.

La consommation des communes des départemens du Var, des Alpes Maritimes & des Bouches-du-Rhône est d'un tiers plus fort qu'en nivôse & pluviôse.

On fait passer sans relâche à l'armée des Alpes qui demande 80 mille quintaux, & à Cette qui en demande 100 mille.

On ne cesse de faire des envois de bleds en Corse, au Port-la-Montagne, à Marseille, aux départemens du Gard & de Vaucluse.

Nos embarras augmentent depuis que nous devons au-delà de trois millions à l'étranger. C'est dans ces circonstances qu'on nous laisse manquer de fonds, ce qui nous oblige à prendre des mesures partielles & incohérentes bien souvent contraires aux principes, tandis que nous avons la douleur de voir s'écouler le numéraire pour du fer, du fer blanc,

ordonné

ordonné par la commission des subsistances qui nous paroît en proie à l'intrigue de quelques fripons. Si elle n'est malveillante, ses opérations sont nulles & nuisent même au succès des approvisionnemens de l'armée d'Italie qui seroit affamée, si on l'avoit écoutée. Faites-lui défense d'entraver les mesures prises par l'administrateur des subsistances de l'armée d'Italie, qui a alimenté non-seulement l'armée, mais encore tout le Midi.

La force de nos armées augmentera encore les besoins en bled qui, quoique la moisson approche, seront encore plus forts l'année prochaine que cette année; nous avons peine à concevoir les raisons qui pourroient décider à économiser sur un objet de cette importance. L'intérêt public exige que l'on fasse des acquisitions extraordinaires; nous vous conjurons, au nom de la chose publique, de prendre lecture de l'autre lettre.

Nous vous envoyons copie de la lettre que nous écrivons à la commission de l'organisation du mouvement des armées de terre : vous y verrez que le défaut de poudre arrête la marche victorieuse de l'armée d'Italie.

Nous apprenons qu'il y a peu de cavalerie à l'armée des Alpes; si vous ne trouvez le moyen de nous en faire venir d'un autre côté, ou de l'intérieur, nos opérations se trouvent de même arrêtées.

Signé, ROBESPIERRE jeune.

N°. XX.

Nice, 2 messidor, an deuxième de la République.

Haller à Ricord, représentant du peuple, à Port-la-Montagne.

Ton collègue m'a chargé, au moment de son départ, de te faire passer la lettre ci-jointe; elle me paroît une production de Marseille, car le comité a l'air de croire que nous entravons l'agence, tandis que c'est elle qui nous entrave sans cesse.

Le 3 Floréal, Robespierre est entré avec lui dans les plus grands détails au sujet des subsistances & de notre détresse en fonds. Cette lettre contenoit des faits graves, qui, assurément, n'étoient pas en faveur de la commission. Le comité

a reçu cette lettre le 8, & le 11 il écrit comme si nous avions tort & la commission raison. Il falloit au moins commencer par détruire nos assertions ou les écouter, & nous tirer de la pénurie de fonds dans laquelle nous nous trouvons, au lieu de nous donner des phrases.

Il faut le dire, l'institution de la commission de commerce paroît très-bonne au premier coup-d'œil, mais elle sera bien difficile dans son exécution, & impossible avec les hommes auxquels elle est confiée.

Jamais deux ou trois chefs, quelques agences, ne pourront remplacer mille ou deux mille maisons de commerce, qui faisoient auparavant la besogne dont la commission est chargée.

Jamais ce commerce ne renaîtra, comme le comité de salut public semble le desirer, lorsqu'une commission viendra enlever des cargaisons au moment de leur arrivée & en disposera à son gré.

Jamais les neutres ne se soumettront à la loi absurde de faire passer à Paris les échantillons des denrées qu'ils importeront, pour qu'au bout du mois les préposés de la commission puissent leur dire le prix qu'elle veut en donner.

Mais il ne faut pas conclure de ce que nous la croyons insuffisante, quant aux besoins, ignorante quant aux individus, absurde quant à ses dispositions, que nous ayons porté le plus léger obstacle à son établissement. Nous avons au contraire demandé sans cesse qu'elle envoyât ici agence & agens pour faire face aux besoins de l'armée & des communes. Ce n'est qu'à la sueur de notre front que depuis six mois nous avons suppléé à son inaction, que nous avons pourvu aux besoins de l'armée & d'une grande partie du Midi; & nous ne demandons pas mieux que d'être débarrassés d'une aussi pénible sollicitude; mais aussi long-temps que nous ne lui verrons ni les mesures ni les moyens nécessaires à notre entretien, nous serons bien forcés d'y pourvoir de nous-mêmes.

Dites-vous donc bien que lorsque nous agissons, ce n'est jamais qu'à son défaut; que bien loin de contrarier ses dispositions, nous voudrions en doubler l'activité, & que le jour où elle remplira son devoir envers le peuple, nous lui donnerons autant d'éloges que nous sommes dans ce moment fondés à lui faire de reproches.

Nous vous invitons, pour le bien de tous, de vous faire rendre des comptes les plus exacts de ses opérations, &

sur-tout de sa correspondance, dans laquelle il n'y a pas le plus léger ensemble.

Comment peut-elle, par exemple, dire qu'elle a envoyé à son agence à Marseille tous les fonds nécessaires à payer ce qui est dû à Gênes, tandis quelle n'envoie rien à Nice, où l'on doit plus de quatre millions aux Génois; tandis que son sous agent, *Guérin* de Marseille, a l'impudence de nous adresser, pour être payés par nous, les patrons génois dont l'agence a pris les bleds, &c. &c.

Au reste, la commission recevra, par ce courrier, de son agent principal, un plan d'administration qui véritablement est le seul qui réunisse à la méthode, au bon ordre, la certitude aux approvisionnemens, & mette un terme à ces dispositions ridicules qui donnoient la faim à un département pour nourrir un autre département. Il seroit bien heureux pour le peuple que la commission fut assez sage pour admettre tout de suite une organisation aussi simple & aussi salutaire.

Salut & fraternité.

Signé, HALLER.

N°. XXI.

Paris, 19 prairial, an deuxième de la République.

Le comité de salut public, au citoyen Ricord, représentant du peuple près l'armée d'Italie, à Antibes.

La commission a envoyé des fonds à l'agence de Marseille pour faire tous les paiemens à Gênes.

Il faut établir un ordre constant & fixe dans la comptabilité : cet ordre assurera l'exactitude des paiemens.

Il est essentiel que l'agence prenne toute l'activité qu'elle doit avoir.

La commission a donné des ordres; si chacun veut concourir à l'exécution, le succès est certain.

On a mandé à l'agence de presser l'arrivage : plusieurs maisons de commerce de Gênes sont jalouses de voir établir un ordre de concurence qui donne aux opérations de cette nature la consistance & la stabilité qu'elles doivent avoir.

Encouragez les agences, centralisez toutes les opérations :

la République ne peut soutenir le commerce ruineux que l'on est obligé de faire, qu'en ramenant tout au centre. Les nations étrangères ne prendront confiance en nous, que lorsqu'elles jugeront que nous entendons nos intérêts & que l'ordre est établi dans l'administration générale de la République.

Salut & fraternité.

Les membres du comité de salut public. *Signé*, St.-Just, R. Lindet, Billaud-Varenne.

N°. XXII.

Le représentant du peuple &c., à l'agence de commerce établie à Marseille.

La pénurie des subsistances qu'éprouvent plusieurs communes & singulièrement celles du département des Alpes-Maritimes, la situation des greniers de l'armée qui ne présentoit, le 8 du courant, des grains que pour trente jours, m'ont déterminé à prendre l'arrêté que je vous transmets.

Vous y verrez avec plaisir sans doute que les mesures qu'il renferme, tendent sur-tout à réunir en vos mains tous les moyens par lesquels le service de l'armée, dans la partie des vivres, doit être assuré. Il est essentiel que vous apportiez la plus grande célérité à l'exécution de l'article II; car l'armée ne peut éprouver le moindre retard pour la subsistance à cet égard. Conciliez-vous avec l'agent des vivres de l'armée; réunissez vos efforts aux siens: son zèle pour le bien de la République m'est parfaitement connu, & je suis assuré qu'en vous concertant avec lui, le service de l'armée ne manquera pas. Je l'autorise provisoirement à satisfaire aux besoins du département des Alpes-Maritimes qui sont extrêmement urgens; les ennemis de la patrie en profitent pour y exciter des murmures, & par suite des troubles.

J'ai pensé que les greniers de l'armée étoient les vôtres dans cette partie, & qu'en conséquence, bien loin d'autoriser la sortie des grains qui s'y trouvent, je devois ordonner qu'ils fussent constamment pourvus.

Je pense également que vous devez avoir des greniers disposés de manière à ce que les communes des départemens puissent y puiser, d'après vos ordres, les subsistances dont elles ont besoin; je n'en ai point fait article dans mon ar-

rêté, me reposant entièrement sur votre sagesse & sur votre prudence.

Le comité de salut public m'annonce, par sa lettre du 19 prairial, que vous avez reçu des fonds *pour faire tous les paiemens à Gênes;* cependant les grains achetés à Gênes par les regisseurs des vivres de l'armée, ne sont point encore payés. Hatez-vous donc d'assurer le crédit de la République qui souffriroit d'un plus long retard dans le paiement.

Salut & fraternité.

Signé, RICORD.

Marseille, 13 messidor, an deuxième de la République.

L'agence des approvisionnemens, au citoyen Ricord, représentant du peuple.

CITOYEN,

Ta lettre du 11 courant a été remise hier au soir, fort tard, à l'un de nos membres; nous venons d'en prendre connoissance, ainsi que de ton arrêté du 10 qu'elle renferme.

Cet arrêté nous prescrit des opérations qui contrarient les ordres que nous avons reçus de la commission : pour te mettre à même d'en juger, nous te joignons ici copie de ton arrêté avec des annotations à chaque article; tu verras, par la citation des lettres de la commission, *que nos fonctions se bornent à faire l'achat des grains qui arrivent ici à l'aventure par navires neutres, & les consigner à l'agent garde-magasin auquel la commission donne ses ordres de distribution, soit pour les besoins de l'armée, soit pour ceux des départemens.*

Nous avons prévenu l'agent national des vivres, près l'armée d'Italie, que toute distribution nous étoit prohibée.

Nous l'avons prévenu aussi que la commission nous avoit annoncé l'envoi de huit millions, sur lesquels elle lui assignera sans doute de quoi payer ses dettes.

Sitôt que les ordres de la commission & les fonds annoncés nous seront parvenus, nous ne perdrons pas un instant pour les mettre à exécution; car nous sentons très bien, comme tu nous le marques, qu'un trop long retard dans les paiemens, attiédiroit chez les neutres la confiance que mérite la République française.

Nous avons donné communication à l'agent garde magasin, de ta lettre & de ton arrêté, en lui demandant s'il avoit des ordres de la commission relatifs aux besoins que tu nous fais connoître, &, sur sa réponse qu'il n'en avoit point encore reçu, pénétrés de la nécessité que les approvisionnemens divers n'éprouvent encore aucun retard, nous allons expédier un courrier à Paris pour exposer à la commission l'état des choses, afin qu'elle y porte remède.

Salut & fraternité.

Signé, ESCALON fils; SOLIER, GOUIRAN, DAVID, MAYSTRE, JAUSSAUD, DELEMAIR, H. BOYER.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie.

Les représentans du peuple considérant que, si l'on n'assuroit, par des mesures promptes & efficaces, les subsistances de l'armée d'Italie & des départemens du Var & des Alpes maritimes, il en résulteroit des conséquences fâcheuses dont on ne sauroit calculer les suites;

Qu'il est essentiel de faire disparoître toutes les entraves qui peuvent résulter de la lenteur des approvisionnemens déjà assez difficiles par l'état des routes & par les moyens de transport; qu'il importe sur-tout de centraliser toutes les opérations qui y sont relatives, de manière à ce que, d'un coup-d'œil & dans un instant, l'agence établie à Marseille par la commission des subsistances de la République, puisse rendre compte des besoins de l'armée de la marine

Réponse de l'agence d'approvisionnemens de Marseille.

La commission nous a écrit, le 11 prairial, qu'elle avoit établi une agence à Nice.

Elle nous confirme cet établissement par sa lettre du premier messidor, en nous ajoutant qu'il conviendra que nous correspondions avec cette agence: en conséquence, nous lui avons écrit pour nous concerter avec elle.

La commission nous a prohibé de nous immiscer dans aucune distribution intérieure; elle a nommé, pour cette opération, des agens gardes-magasins, & le citoyen Rey, pour agent principal

Elle nous a écrit le 25 prairial:

« Quant aux grains qui arrivent journellement dans » votre port, *à l'aventure*, & » par navires neutres, vous » seuls, citoyens, êtes auto-

& des départemens qu'elle doit approvisionner, comme aussi des ressources qu'elle a pour parvenir à cet approvisionnement immense, arrêtent :

» risés de les traiter & d'en » faire l'achat ; lorsque le marché est conclu, vous en » faites également la livraison » à l'agent garde magasin, sur » ses reçus qui font votre décharge ; l'état détaillé de ces » achats doit être également » remis par vous à la commission, pour qu'elle en » dispose, soit pour les besoins de l'armée, soit pour » ceux des départemens ; cette » explication, citoyens, que » vous réclamez, est précise ; » conformez-vous-y exactement, & en cela vous remplirez & vos devoirs & les » intentions de la commission. ».

ARTICLE PREMIER.

Il sera donné à l'agence établie à Marseille, par l'agent national des vivres de l'armée d'Italie, un état des approvisionnemens qui sont en son pouvoir, ainsi que celui de la consommation journalière de la même armée ; il indiquera aussi les greniers & magasins où doivent être déposés les approvisionnemens qui lui sont destinés.

Cet état devroit être adressé à la commission & à l'agent garde-magasin.

II.

L'agence tiendra à la disposition de l'agent des vivres de l'armée, des approvisionnemens pour trois mois ; ces approvisionnemens ne pourront, sous aucun prétexte, être destinés à d'autres objets,

L'agence ne peut être chargée de cet approvisionnement, puisque toutes ses opérations se restreignent à l'achat des denrées qui arrivent *à l'aventure* à Marseille, par navires neutres, & à remettre ensuite

à moins d'une autorisation expresse des représentans du peuple près l'armée.

ces denrées entre les mains de l'agent garde-magasin établi dans ce port, lequel agent ne peut en disposer que d'après les ordres de la commission.

III.

Lorsqu'il aura été versé des grains dans les greniers de l'armée & de la marine, ils ne pourront être distraits sous prétexte de les mettre dans le grenier général de l'agence; mais il sera donné connoissance à celle-ci par les préposés aux subsistances de la quantité & qualité des grains qui y sont entrés, & cela pour qu'il ne puisse exister aucun prétexte pour excuser les retards des approvisionnemens.

L'agence n'a point de magasins; elle fait consigner tous ses achats, comme il est dit ci-dessus, à l'agent garde-magasin.

IV.

L'agent national de l'armée, comme ayant été chargé jusqu'à présent de la subsistance des départemens, fera passer à l'agence, dans le plus court délai, un extrait des états de population & déclaration des grains des communes des départemens du Var & des Alpes-Maritimes. Cet extrait contiendra seulement la population, par âge, de chaque commune; il y joindra un état des dernières livraisons qu'il aura faites.

D'après ces divers renseignemens, l'agence sera tenue de faire délivrer à chaque commune les grains nécessaires à leur subsistance.

Le citoyen Haller nous a précédemment envoyé un état de population que nous avons transmis à l'agent garde-magasin, & nous en avons prévenu ledit Haller.

Cet état devra être adressé à la commission, aux agens gardes-magasins des ports, puisque c'est la commission seule qui donne des ordres de répartition.

V.

L'agence pourra mettre à la disposition de l'agent de l'armée telle quantité de grains qu'elle jugera convenable, pour être délivrée par lui aux communes qu'elle lui désignera ; mais cette livraison ne pourra jamais se faire des grains destinés au service de l'armée, ou si ce n'est que les approvisionnemens excédassent celui exigé par l'article II du présent arrêté.

L'agence ayant l'ordre formel de faire délivrer à l'agent garde-magasin seul, ne peut contrevenir à cet ordre.

V I.

L'agent des vivres de l'armée continuera provisoirement, & jusqu'à ce que l'agence y ait pourvu, d'approvisionner le département des Alpes-Maritimes par tous les moyens qui sont en son pouvoir, vu les besoins urgens dans lesquels se trouve ce département.

L'agence n'auroit, d'après les explications précédentes, aucun moyen de pourvoir à ces besoins, & l'agence établie à Nice seroit d'ailleurs plus à portée d'y subvenir dans le cas où l'agent des vivres de l'armée ne le pourroit.

V I I.

Au moyen du présent arrêté, l'agence demeurera responsable du défaut d'approvisionnement pour l'armée & pour les départemens du Var & des Alpes-Maritimes.

D'après les éclaircissemens qui précèdent, & l'incertitude des arrivages sur lesquels l'agence ne peut établir aucun calcul, elle ne doit pas être soumise à la responsabilité du maintien des approvisionnemens militaires & des départemens dont l'arrêté du représentant du peuple la chargeroit.

Port-la-Montagne, 10 messidor, an deuxième de la République française une & indivisible.

Signé, RICORD.

Marseille, 13 messidor, an 2e de la République française.

Signé, SOLIER, ESCALON fils, GOUIRAN, BOYER, MARCEL, JAUSSAUD, H. BOYER, DAVID, MAYSTRE, DELEMER.

N°. XXIII.

Port-la-Montagne, 14 messidor, an deuxième de la République.

Le représentant du peuple, &c., à ses collègues membres du comité de salut public.

Je viens vous présenter, citoyens-collègues, le tableau affligeant de la situation de nos subsistances; l'armée n'a que pour trente jours de vivres, & les communes des départemens du Var & des Alpes Maritimes en réclament avec justice; elles sont sur le point d'en manquer totalement.

Nous ne connoissons pas quelles sont les ressources de la commission des subsistances pour fournir promptement à leur approvisionnement.

Nous avons pris des mesures pour les assurer; mais elles ont été tellement entravées qu'il ne faut pas y compter aujourd'hui.

Nous avons donc dû tourner nos regards vers l'agence établie à Marseille & à Nice par la commission des subsistances de la République elles sont seules nanties de fonds; c'est donc à elles seules à faire des achats; mais, si elles sont composées d'hommes ineptes dans cette partie, si elles ont de la mauvaise volonté, si elles ne connoissent point leur devoir, si elles entravent continuellement les moyens que nous prenons pour assurer cette partie intéressante de l'administration, que nous restera-t-il à faire? Beaucoup certainement, si nous ne sommes pas enchaînés. Or, l'organisation des agences, de l'agent principal & des agens subalternes, est telle, que nous n'y comprenons absolument rien; car nous ne connoissons point la nature & l'étendue de leur pouvoir, de leurs moyens, de leurs ressources; nous savons seulement que nous ne procurerons du pain à l'armée & aux départemens qu'autant que ces agences auront à leur en donner; que, hors de là, il nous sera impossible de satisfaire à leurs besoins, puisque nous ne pourrons faire payer les grains que nous ferions acheter que des fonds qui leur sont confiés & dont ils ont l'air d'ignorer la destination.

Tant que le crédit de l'agent national des vivres de l'armée s'est soutenu, les achats étoient faciles; mais, depuis qu'à raison de manque de fonds, il a suspendu ses paiemens, son crédit est tombé; l'agence de Marseille, qui; d'après votre

lettre du 19 prairial, a reçu des fonds pour faire tous les paiemens néceſſaires à Gênes, eſt encore dans le doute ſur la deſtination des fonds qui lui ont été remis; de ſorte qu'il eſt impoſſible de payer, & par ſuite d'avoir de nouveaux grains. Cependant, quoique ce défaut de paiement nuiſe eſſentiellement au crédit de la République, que l'agence approviſionne l'armée par tout autre moyen, nous laiſſerons crier les créanciers; mais les agences & les agens n'ont rien fait encore pour remplir cette partie eſſentielle de leur devoir.

Celle établie à Nice n'exiſte pas; car elle a été compoſée d'un mort depuis trois mois, d'un autre abſent depuis le même temps &, d'un troiſième nul par ſon incapacité. C'eſt ce qui réſulte de la lettre du comité de ſurveillance de Nice; mais exiſtante, elle ne pourroit remplir le but de ſon établiſſement, puiſqu'elle ne pourroit acheter les grains abordés à Nice, qu'après en avoir écrit & reçu la déciſion de la commiſſion. Cette agence eſt encore dépourvue de fonds & de garde-magaſin.

L'agence de Marſeille ne préſente pas, pour le moment, plus d'utilité, puiſqu'elle ne veut rien donner à l'armée & que l'agent principal vouloit faire enlever les grains qui ſont dans les greniers de l'armée, pour les verſer dans les greniers du garde-magaſin établis à Marſeille. Je m'oppoſai à cette meſure affamatoire, & j'ordonnai aux agens des ſubſiſtances militaires de donner une connoiſſance officielle à l'agence de Marſeille de la quantité & qualité des grains qui ſe trouvoient dans leurs magaſins.

Ce ſont ces réflexions qui déterminèrent mon arrêté du 10 du courant dont je vous envoie copie, ainſi que des annotations de l'agence de Marſeille : vous jugerez le tout, & vous prendrez les moyens que vous croirez les plus convenables & les plus efficaces pour procurer du pain à l'armée, à la marine & aux départemens du Var & Alpes-Maritimes dont les beſoins ſont, je vous le répète, très-urgens.

Je penſe, pour ce qui concerne l'armée, que ſes approviſionnemens ſeroient plus aſſurés, en les confiant à l'agent national des vivres, comme ils ont été jusqu'à préſent à la charge par lui de rendre un compte décadaire de la ſituation de ſa partie à la commiſſion des ſubſiſtances. Mais dans tous les cas, il faut payer ce qui eſt dû.

Salut & fraternité.

Signé, RICORD.

N°. XXIV.

RECETTE.

État des recettes en numéraire faites par le payeur d'Italie, à compter du premier septembre (vieux style) au premier floréal.

29 sept., du payeur à Marseille, ...	300,000	*l.*	*s.* *d.*
Premier oct., du citoyen d'Yolejr, caporal au 70e régiment	600		
13 *idem*, du général d'Oroman	1,176		
29 *idem*, du citoyen Boyer, pour vente de planches	84		
19 frim., du départ. des Alpes-Marit.,	11,749	14	6
23 pluv., de la 129e demi-brigade, . . .	2,266	10	
24 *idem*, du 23e régiment, ...	3,964	17	
5 vent., du 2e bataillon de l'Isère, . . .	6,000		
5 *idem*, du 50e régiment, ...	7,021	10	
15 *idem*, du 2e bataillon de l'Aveyron, . .	3,600		
15 *idem*, du payeur de Montpellier, . . .	600,000		
15 *idem*, du même, ...	600,000		
26 vent., du payeur d'Antibes, ...	10,000		
12 germ., de la 166e demi-brigade, . . .	3.006		
12 *idem*, du premier bataillon du 91e. régiment, ...	8,427		
Du payeur de Marseille, ...	300,000		
En plusieurs envois de la trésorerie, destinés pour la maison Rossy, de Gênes, . .	3,999,064		
TOTAL.	5,856,959	1	6
Du payeur de Marseille pour la Corse,	100,000		
Négociations d'assignats, suivant l'arrêté du 9 ventôse, ...	30,000		
TOTAL, ...	5,986,959	*l.*	*s.* *d.*

Le soussigné payeur-général de l'armée d'Italie certifie véritable le présent état, sauf erreur ou omission.

Nice, le 9 floréal, l'an 2 de la République.

Signé, GARNIER.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire, l'an III.

A

77,200 | 78,000

D S.

Va. 8,528,000ff
A 1,003,600

Re 7,414,400

N°. XXIV.

RECETTE.

État des recettes en numéraire faites par le payeur d'Italie, à compter du premier ſeptembre (vieux ſtyle) au premier floréal.

29 sept., du payeur à Marseille, ...	300,000	*ſ*	3
Premier oct., du citoyen d'Yolcir, caporal au 70e régiment	600		
13 *idem*, du général d'Oroman	1,176		
29 *idem*, du citoyen Boyer, pour vente de planches	84		
19 frim., du départ. des Alpes-Marit.,	11,749	14	6
23 pluv., de la 129e demi-brigade, . . .	2,266	10	
24 *idem*, du 23e régiment, ...	3,964	17	
5 vent., du 2e bataillon de l'Isère, . . .	6,000		
5 *idem*, du 50e régiment, ...	7,021	10	
15 *idem*, du 2e bataillon de l'Aveyron, . .	3,600		
15 *idem*, du payeur de Montpellier, . . .	600,000		
15 *idem*, du même, ...	600,000		
26 vent., du payeur d'Antibes, ...	10,000		
12 germ., de la 166e demi-brigade, . . .	3.006		
12 *idem*, du premier bataillon du 91e. régiment, ...	8,427		
Du payeur de Marseille, ...	300,000		
En plusieurs envois de la trésoserie, destinés pour la maison Rossy, de Gênes, . .	3,999,064		
TOTAL.	5,856,959	1	6
Du payeur de Marseille pour la Corse,	100,000		
Négociations d'assignats, suivant l'arrêté du 9 ventôse, ...	30,000		
TOTAL, ...	5,986,959	*ſ*	63

Le soussigné payeur-général de l'armée d'Italie certifie véritable le présent état, sauf erreur ou omission.

Nice, le 9 floréal, l'an 2 de la République.

Signé, GARNIER.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire, l'an III.

ÉTAT

Approximatif du prix des bleds commis en Barbarie & en Levant, & de la valeur des remises faites pour le paiement, par le Comité d'approvisionnement maritime en bled. Marseille, le 4 nivôse, l'an second de la République française une & indivisible, ou la mort.

PORTS OU LES BLEDS ONT ÉTÉ COMMIS.	QUANTITÉS de charges de bled commises.	MAISONS DE COMMERCE de Marseille qui commettent les bleds d'après les ordres du comité.	Valeur des blés commis, au calcul de 8 piastres d'Espagne la charge rendue à bord.	DISPOSITIONS POUR LE PAIEMENT DES BLEDS.	SOMMES remises A COMPTE.	SOMMES qu'il reste A PAYER.
Tunis.	10,000	Payan, père & fils	80,000#	Remis ici en espèces, piastres 10,000# ; Remis par Livourne 7,500 ; Remis pour Gênes 35,000 liv. 2,700 ; Lettre sur Tunis, de sequins 746 1,000	23,200#	56,800#
	10,000	Chapelie neveu & Jausseu	80,000	Remis ici en espèces, piastres 12,000 ; Remis par Livourne. 7,200 ; Remis par Gênes 35,000 liv. 2,700	21,900	57,800
Alger.	6,000	Jean-Nicolas Gimon.	48,000	Remis ici en espèces ; Fourni un crédit sur Livourne de piastres 6,000, au remboursement duquel il faudra pourvoir.	10,000	38,000
Morée.	15,000	Jean & David Baux.	120,000	Fourni des crédits sur Constantinople pour piastres 70,000 liv., faisant environ piastres 28,000 liv. d'Espagne ; comme il n'a rien été remis pour ces crédits, il faudra pourvoir à leur remboursement.		120,000
Constantinople & Jaffa.	6,500	Blanc fils & Bertrand, compe.	52,000	Remis de Venise, en lettres sur Constantinople, la valeur de 28,000 liv. environ. — Permis qu'on se prévale du tiers du montant des achats. — Fait espérer des remises.	2,200	49,800
	6,500	Olive & Boyer.	52,000	Mêmes dispositions que dessus	2,200	49,800
Salonique & ses golfes.	5,000	Bouillon Haller & compagnie.	40,000	Remis de Livourne, en lettres sur Salonique ou Constantinople, la valeur de 35,000 liv. environ. — Fait espérer des crédits ou remises.	2,700	37,300
	5,000	Lepeintre, frères, & compe.	40,000	Remis de Livourne, en lettres sur Salonique ou Constantinople, la valeur de 40,000 liv. environ. — Fait espérer des crédits ou des remises.	3,100	36,900
Smyrne & ses environs.	4,000	Bouillon Haller & compagnie.	32,000	Remis ici en papier sur le Levant la valeur de 28,800 liv. — Permis qu'on se prévale du tiers du montant des achats. — Fait espérer des crédits ou des remises	2,200	29,800
	6,000	Auguste Reboul	48,000	Remis ici en papier, sur le Levant, 42,000 liv. — Permis qu'on se prévale du tiers du montant des achats. — Fait espérer des crédits ou des remises.	3,200	44,800
Chypre & la Caramanie.	4,000	Girard Saint-Amand	32,000	Donné ici une lettre de crédit sur Constantinople, de la valeur de 4,000 liv. — Fait espérer de nouveaux crédits	3,100	28,900
	4,000	Jacques Tardieu	32,000	Mêmes dispositions que dessus	3,100	28,900
	82,000	charges.	piastres. 656,000		piastres. 77,200	578,800

DESTINATION DES BLEDS COMMIS.

Charges. 26,000 en Barbarie.
56,000 en Levant.

82,000 charges.

CALCUL POUR LES FONDS.

Valeur totale, piastres 656,000 liv., à 13 livres, font . . 8,528,000#
A déduire. . . . . 77,200 Remises 1,001,600

Reste piastres 578,800 7,414,400

Seconde partie du rapport de Ricord, page 53.

497